

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

SOMMAIRE

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>10</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>10</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>10</i>
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2016 ...	11
FINANCES - INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - REVALORISATION DU TAUX POUR L'ANNÉE 2016.....	12
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>14</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>14</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>14</i>
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>14</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>14</i>
FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017.....	15
<i>Alain GRIPPON.....</i>	<i>17</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>17</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>17</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>18</i>
RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)	19
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>21</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>21</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>21</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>21</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>21</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>22</i>
<i>Alain BAUDIN</i>	<i>22</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>22</i>
RECRUTEMENTS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ANNÉE 2017	23
EMPLOI TEMPORAIRE - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL D'URBANISME	24
EMPLOI TEMPORAIRE - CRÉATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE	25
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>26</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>26</i>
EMPLOI TEMPORAIRE - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ D'ÉTUDES ET TRAVAUX EN ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS (DEP)	27
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>28</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>28</i>
<i>Isabelle GODEAU</i>	<i>28</i>
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>28</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>28</i>
EMPLOIS SAISONNIERS - SERVICE CULTURE - 2ÈME SEMESTRE 2017	29
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	<i>30</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>30</i>
<i>Christophe POIRIER</i>	<i>30</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>30</i>
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	<i>30</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>31</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>31</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>31</i>
<i>Nathalie SEGUIN</i>	<i>31</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>32</i>

<i>Pascal DUFORESTEL</i>	32
<i>Monsieur le Maire</i>	32
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	32
<i>Monsieur le Maire</i>	33
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	33
<i>Monsieur le Maire</i>	33
FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN APPAREILLAGE AUDITIF À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NIORT - VERSEMENT DE L'AIDE	34
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	35
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>Nathalie SEGUIN</i>	35
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	35
<i>Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN</i>	35
<i>Monsieur le Maire</i>	35
<i>Christophe POIRIER</i>	36
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	36
<i>Monsieur le Maire</i>	36
PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL - CONCLUSION DE PARTENARIATS AVEC DES ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION COLLECTIVE	37
FORFAIT ÉLECTION	38
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	39
<i>Monsieur le Maire</i>	39
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	39
<i>Monsieur le Maire</i>	39
ACCORD-CADRE DE PRODUITS D'ATELIER ET ENTRETIEN INDUSTRIEL - APPROBATION DES CONTRATS	40
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Josiane METAYER</i>	42
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	42
<i>Monsieur le Maire</i>	42
CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS : CONSEIL EN STRATÉGIE D'ACHAT ET ACCOMPAGNEMENT À LA PASSATION DE MARCHÉS DE COMMUNICATION	43
ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS	45
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Elodie TRUONG</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i>	47
<i>Monsieur le Maire</i>	47
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS (CAN) CONCERNANT L'UTILISATION PAR LA CAN D'INFRASTRUCTURES À HAUT DÉBIT INSTALLÉES PAR LA VILLE DE NIORT	48
FINANCES - TARIFS FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE - INSTAURATION D'UN FORFAIT DE GARDE APPLICABLE AUX VÉHICULES DE 3ÈME CATÉGORIE	49
EXONÉRATION DE LA TARIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE - ÉVÈNEMENTS - ANNÉE 2017 - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE	51
PARCOURS DE L'ÉLÈVE - CLASSES DE DÉCOUVERTE AVEC NUITÉES - ANNÉE 2017 - SOLDES POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES G. SAND ET J. ZAY	52
DISPOSITIF APPEL À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE AVEC LES CSC DU PARC ET DE PART ET D'AUTRE	53

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE D'ÉQUIPEMENTS DU STADE DE SAINT-LIGUAIRE - ASSOCIATION L'OLYMPIQUE LEODGARIEN	55
CONVENTION D'UTILISATION NON EXCLUSIVE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DES SECOURS DES DEUX-SÈVRES	56
Alain BAUDIN	57
Monsieur le Maire.....	57
Jean-Romée CHARBONNEAU	57
Alain BAUDIN	57
Rose-Marie NIETO.....	57
Monsieur le Maire.....	58
CONVENTION D'UTILISATION NON EXCLUSIVE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - UNIVERSITÉ DE POITIERS.....	59
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET NIORTGLACE	60
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION "NIORT HOCKEY CLUB".....	61
NIORT PLAGE 2017 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	62
NIORT PLAGE 2017 - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DES INSTALLATIONS SPORTIVES INSTALLÉES À TITRE TEMPORAIRE	63
NIORT PLAGE 2017 - CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES SPORTIFS	65
Alain BAUDIN	67
Monsieur le Maire.....	67
SUBVENTION - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU TERRAIN DE BICROSS ET ENTRETIEN DE LA PISTE PAR LE CLUB - BMX CLUB NIORTAIS	68
Alain BAUDIN	69
Monsieur le Maire.....	69
SUBVENTION À L'ACADÉMIE NIORTAISE DE BILLARD	70
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COMPÉTITION	71
Alain BAUDIN	75
Monsieur le Maire.....	75
Isabelle GODEAU	75
Monsieur le Maire.....	75
Guillaume JUIN.....	75
Monsieur le Maire.....	75
Alain BAUDIN	75
Monsieur le Maire.....	76
Isabelle GODEAU	76
Monsieur le Maire.....	76
Alain BAUDIN	76
Monsieur le Maire.....	77
SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS ET PROJETS SPORTIFS - LES 12-14 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE FONTANES	78
Alain BAUDIN	79
Monsieur le Maire.....	79
Alain BAUDIN	79
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PÉTANQUE.....	80
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES - OLYMPIQUE LÉODGARIEN.....	81

CONVENTION PRÊT D'ŒUVRES À BUT D'EXPOSITION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS - EXPOSITION 'CHAMOISERIE ET GANTERIE, UNE TRADITION SÉCULAIRE'	82
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	83
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Yvonne VACKER</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	85
<i>Isabelle GODEAU</i>	85
<i>Monsieur le Maire</i>	86
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	86
<i>Monsieur le Maire</i>	86
<i>Alain PIVETEAU</i>	86
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	87
<i>Nathalie SEGUIN</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	88
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	88
<i>Nathalie SEGUIN</i>	88
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	88
<i>Monsieur le Maire</i>	89
<i>Nathalie SEGUIN</i>	89
<i>Monsieur le Maire</i>	89
<i>Christelle CHASSAGNE</i>	89
<i>Monsieur le Maire</i>	89
<i>Nathalie SEGUIN</i>	89
<i>Monsieur le Maire</i>	89
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	89
<i>Monsieur le Maire</i>	90
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	91
SUBVENTION - PROJET SPÉCIFIQUE - ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE AU CLOU BOUCHET (A.V.E.C)	93
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	94
<i>Monsieur le Maire</i>	94
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	94
<i>Monsieur le Maire</i>	94
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LA SOLIDARITÉ - ETOIL'CLOWN	95
SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - ASSOCIATIONS CARITATIVES	96
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	97
<i>Monsieur le Maire</i>	97
<i>Isabelle GODEAU</i>	97
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	97
<i>Nathalie SEGUIN</i>	98
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	98
<i>Monsieur le Maire</i>	99
<i>Nathalie SEGUIN</i>	99
<i>Monsieur le Maire</i>	99
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIÉES DANS LA SOLIDARITÉ	101
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	104
<i>Monsieur le Maire</i>	104
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	104
<i>Monsieur le Maire</i>	104
<i>Yvonne VACKER</i>	105
<i>Nathalie SEGUIN</i>	105
<i>Monsieur le Maire</i>	105
<i>Elodie TRUONG</i>	105
<i>Fabrice DESCAMPS</i>	105
<i>Monsieur le Maire</i>	106
CONVENTION BOÎTES À LIVRES AVEC LE LION'S CLUB	107
<i>Anne-Lydie HOLTZ</i>	108
<i>Dominique DESQUINS</i>	108

<i>Monsieur le Maire</i>	108
<i>Isabelle GODEAU</i>	108
<i>Monsieur le Maire</i>	108
<i>Isabelle GODEAU</i>	108
<i>Monsieur le Maire</i>	108
<i>Anne-Lydie HOLTZ</i>	109
<i>Romain DUPEYROU</i>	109
<i>Monsieur le Maire</i>	109
<i>Agnès JARRY</i>	109
<i>Monsieur le Maire</i>	109
<i>Nathalie SEGUIN</i>	109
<i>Monsieur le Maire</i>	110
<i>Simon LAPLACE</i>	110
<i>Elodie TRUONG</i>	110
<i>Monsieur le Maire</i>	111
BVENTION DE FONCTIONNEMENT - COMITÉ DE GESTION DE LA MAISON DES SYNDICATS	112
SUBVENTION À L'ASSOCIATION ' PAS DE CHAT SANS TOIT '	113
<i>Marie-Chantal GARENNE</i>	114
<i>Monsieur le Maire</i>	114
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LOISIRS	115
<i>Christine HYPEAU</i>	117
<i>Monsieur le Maire</i>	117
<i>Alain BAUDIN</i>	117
<i>Monsieur le Maire</i>	117
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - ASSOCIATIONS CLASSIFIÉES DANS LA DIVERSITÉ	118
<i>Christine HYPEAU</i>	122
<i>Dominique DESQUINS</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	122
<i>Monsieur le Maire</i>	122
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS SAVANTES ET CULTURELLES DES DEUX-SÈVRES	124
PORT-BOINOT - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL - PHASE 2 : DEMANDES DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE L'ETAT	125
PORT-BOINOT - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PAYSAGERS - DEMANDES DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU TITRE DU PROGRAMME D'APPUI COMMUNAUTAIRE AUX TERRITOIRES (PACT)	127
PORT-BOINOT - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU SITE - AVANT-PROJET (AVP) ET AVANT PROJET DÉTAILLÉ (APD) - AVENANT N°1 - AUTORISATION À DÉPOSER LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE	129
<i>Monsieur le Maire</i>	131
<i>Marc THEBAULT</i>	132
<i>Monsieur le Maire</i>	132
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	132
<i>Monsieur le Maire</i>	132
<i>Jean-Romée CHARBONNEAU</i>	134
<i>Monsieur le Maire</i>	134
OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	135
CESSION DE PARCELLE SQUARE DES FRÈRES MONTGOLFIER	136
DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS	137
<i>Marc THEBAULT</i>	139
<i>Monsieur le Maire</i>	139
<i>Marc THEBAULT</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	140
<i>Elodie TRUONG</i>	140
<i>Monsieur le Maire</i>	140
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS MARAIS DE GALUCHET	141
ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOULEVARD DE L'EUROPE	142
ACQUISITION TERRAIN RUE ARSÈNE D'ARSONVAL	143
CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - INFORMATION SUR LA VENTE EFFECTUÉE.....	144
REPÉRAGE ET CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA) - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE.....	145
COURTS DE TENNIS DE SOUCHÉ - RÉFECTION - APPROBATION DU MARCHÉ.....	146
<i>Monsieur le Maire</i>	147
<i>Michel PAILLEY</i>	147
<i>Monsieur le Maire</i>	147
DIVERS GROUPES SCOLAIRES - TRAVAUX D'OCCULTATION - APPROBATION DES MARCHÉS.....	148
<i>Michel PAILLEY</i>	150
<i>Monsieur le Maire</i>	150
DÉCONSTRUCTION/DÉMOLITION DE PLUSIEURS BÂTIMENTS À NIORT - APPROBATION DES MARCHÉS	151
CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 21 RUE DE L'ANCIEN MUSÉE ET 3 PLACE DES TRIBUNAUX	152
CESSION DE LA MAISON D'HABITATION SISE 52 RUE GAMBETTA	153
CESSION DE DIVERS VÉHICULES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHÈRES - VALIDATION DU CONTRAT.....	154
<i>Michel PAILLEY</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
<i>Michel PAILLEY</i>	158
<i>Monsieur le Maire</i>	158
AVIS CONCERNANT LE PROJET D'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION SITUÉE SUR LA COMMUNE DE BENET (85)	159
<i>Michel PAILLEY</i>	161
<i>Monsieur le Maire</i>	161
<i>Florent SIMONNET</i>	161
<i>Monsieur le Maire</i>	161
<i>Michel PAILLEY</i>	161
<i>Monsieur le Maire</i>	162
SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017 - PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS.....	163
<i>Michel PAILLEY</i>	165
<i>Monsieur le Maire</i>	165
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	165
<i>Monsieur le Maire</i>	165
<i>Michel PAILLEY</i>	165
<i>Monsieur le Maire</i>	166
ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)	167
<i>Michel PAILLEY</i>	168
<i>Monsieur le Maire</i>	168
ACCORD-CADRE "TRAVAUX NEUFS, GROSSES RÉPARATIONS ET ENTRETIEN DE VOIRIE" - LOTS 1 ET 2 - AVENANT N°1	169
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES VILLES DE CHAURAY ET DE NIORT POUR LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE VAURITARD	170

**EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES ROUTE DE COULONGES - RÉPARTITION FINANCIÈRE
ENTRE NUMÉRICÂBLE ET LA VILLE DE NIORT 171**

**EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES ROUTE DE COULONGES - RÉPARTITION FINANCIÈRE
ENTRE ORANGE ET LA VILLE DE NIORT 172**

<i>Dominique SIX</i>	173
<i>Monsieur le Maire</i>	173
<i>Dominique SIX</i>	173
<i>Monsieur le Maire</i>	173

**GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MARCHÉ DE GESTION DU STATIONNEMENT
PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N°3..... 174**

<i>Dominique SIX</i>	175
<i>Monsieur le Maire</i>	175
<i>Isabelle GODEAU</i>	175
<i>Dominique SIX</i>	175
<i>Luc DELAGARDE</i>	175
<i>Monsieur le Maire</i>	175
<i>Luc DELAGARDE</i>	176
<i>Monsieur le Maire</i>	176

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 mai 2017

Président :**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE****Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VACKER**Excusés ayant donné pouvoir :****Excusés :**

Madame Monique JOHNSON.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-4

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2017-111	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Festival Regards Noirs - Contrat avec le Théâtre de la Licorne - Décision L2122-22 n°2017-16 de 18 janvier 2017 - Complément	500,00 € HT soit 527,50 € TTC (TVA à 5,5 %)	8
2.	L-2017-135	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Exposition Grappelli - Contrat d'exposition avec Isabel SAIJ	505,50 € net	17
3.	L-2017-160	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ CULTURE Contrat de prestation musicale entre la Ville de Niort et l'Association OVNI pour les cérémonies officielles de l'année 2017	4 500,00 € net	24
4.	L-2017-127	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service dans le cadre du soutien de la Ville de Niort à l'ASN Basket	2 500,00 € net	28
5.	L-2017-167	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Prestation de service dans le cadre de l'accompagnement de la S.A.S.P. Chamois Niortais Football Club (Match Niort - Strasbourg)	14 502,34 € HT soit 15 300,00 € TTC	30
6.	L-2017-181	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Accord-cadre impression et finition des éditions municipales - Lot 1 magazine - Marché subséquent	65 318,23 € HT soit 71 850,05 € TTC (TVA à 10%)	32
7.	L-2017-128	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Fourniture de matériels d'entretien - Marché subséquent - Aspirateurs professionnel	978,75 € HT soit 1 174,50 € TTC	34
8.	L-2017-151	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Maintenance de la solution logicielle et matérielle de billetterie et de contrôle d'accès de la patinoire municipale de la société IREC	35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC pour une durée de 4 ans	36
9.	L-2017-168	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance du logiciel libre de gestion documentaire PMB par la société PMB Services	19 590,00 € HT soit 23 508,00 € TTC pour une durée de 3 ans	38

. RETOUR SOMMAIRE

10.	L-2017-184	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE Achat d'unités de publication sur la plateforme DILA BOAMP	10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC	40
11.	L-2017-187	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Tierce maintenance applicative et développement des logiciels Sedit Gestion Financière, Ressources Humaines, AsWeb et Atal - Marché subséquent - Acquisition d'une interface utilisateur complémentaire du logiciel Sedit GF	4 674,00 € HT soit 5 411,40 € TTC	42
12.	L-2017-694	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Passation d'un contrat pour l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources	720,00 € net pour un adulte, 590,00 € net pour un enfant et 400,00 € net pour un nourrisson	44
13.	L-2017-121	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ Stationnement - Parking Jacques De Liniers - Remplacement de la centrale de détection Gaz CO et NO2	6 969,75 € HT soit 8 363,70 € TTC	46
14.	L-2017-130	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Achat d'un plan de travail réglable en hauteur dans le cadre d'une adaptation de poste d'un agent de la direction de l'éducation	5 886,66 € HT soit 7 063,99 € TTC	47
15.	L-2017-132	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Mise en place d'une étude ergonomique afin de garantir le maintien dans l'emploi d'un agent du service énergie	7 560,00 € TTC	48
16.	L-2017-136	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec ACP Formation pour améliorer la performance économique des achats	1 100,00 € net	49
17.	L-2017-146	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Cohérences - Participation d'un agent à un bilan professionnel	1 800,00 € HT	50
18.	L-2017-147	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec EPLEFPA CFPPA Terres et Paysages - Participation d'un groupe d'agents à la formation "Affûtage des chaînes de tronçonneuse"	2 100,00 € TTC	51
19.	L-2017-149	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec AITO-PRO - Participation d'un agent à la formation moniteur au maniement des bâtons de défense	1 700,00 € net	52

20.	L-2017-157	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec Service AFIS - Participation d'un agent à la formation initiale d'agent AFIS	5 786,00 € net	53
21.	L-2017-158	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'ANPDE - Participation d'un agent à la "42ème journée nationale d'études des puéricultrices"	530,00 € net	54
22.	L-2017-164	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CEPIM - Participation d'un groupe d'encadrants à la formation "Sensibilisation aux différents niveaux d'habilitations électriques"	619,66 € net	55
23.	L-2017-194	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec H2L - Participation de 4 groupes d'agents à la sensibilisation sur la thématique du handicap au travail à travers le jeu	1 050,00 € HT soit 1 260,00 € TTC	56
24.	L-2017-186	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition de prestations, de maintenance et d'assistance du réseau Wifi de l'Hôtel de Ville	22 783,00 € HT soit 27 339,60 € TTC	57
25.	L-2017-64	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2017 - Rêves de mer	6 586,67 € HT soit 7 337,28 € TTC	59
26.	L-2017-70	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2017 Agence Touristique de la Vienne	5 320,84 € net	66
27.	L-2017-71	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les centres de loisirs - Eté 2017 - Office de Tourisme du Bocage Bressuirais	3 929,00 € net	69
28.	L-2017-72	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 - 2ème trimestre - Cirque en scène	540,00 € net	72
29.	L-2017-94	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 2ème et 3ème trimestres - Association Le poing de rencontre niortais - Avenant n°1	270,00 € net	75
30.	L-2017-105	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Coopérative d'Activité et d'Emploi ACEA-SCOP FORMASCOPE	540,00 € net	79

. RETOUR SOMMAIRE

31.	L-2017-129	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations centres de loisirs - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Association DIVIDUS	240,00 € net	82
32.	L-2017-134	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Association Stade Niortais Rugby	270,00 € net	85
33.	L-2017-143	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Artiste DE CARVALHO Tomomi	270,00 € net	88
34.	L-2017-144	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjours pour les centres de loisirs - Eté 2017 - Maison Pèleboise	2 464,00 € TTC	91
35.	L-2017-150	DIRECTION DE L'EDUCATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre - Association Amicale Sportive Niortaise	750,00 € net	93
36.	L-2017-152	DIRECTION DE L'EDUCATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016/2017 - Atelier handball - Association Niort Handball Souchéen - Avenant n°1	270,00 € net	96
37.	L-2017-169	DIRECTION DE L'EDUCATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres - Artiste LURTON Peggy	480,00 € net	100
38.	L-2017-193	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Bia Bia (entre nous)	240,00 € net	103
39.	L-2017-198	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2016-2017 - 3ème trimestre avec l'association CeVES	120,00 € net	106
40.	L-2017-156	DIRECTION ESPACES PUBLICS PROPRETÉ URBAINE Centre Technique de la Propreté Urbaine - Achat de 2 aspirateurs et de leurs accessoires- Marché subséquent de l'accord-cadre Fourniture et maintenance de matériels de nettoyage et d'entretien	1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC maximum	109
41.	L-2017-139	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Organisation des Rencontres Accès Libre 2017	2 000,00 € TTC	111
42.	L-2017-190	DIRECTION PARTICIPATION INTERNE - ACCESSIBILITÉ - DÉVELOPPEMENT DURABLE Semaine Européenne du Développement Durable 2017 - Utilisation de la salle des Congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie - le 1er juin 2017	157,50 € HT soit 189,00 € TTC (prestation de gardiennage)	116
43.	L-2017-142	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Centre Technique de Propreté Urbaine - Augmentation de la puissance électrique	8 771,26 € HT soit 10 525,51 € TTC	118

. RETOUR SOMMAIRE

44.	L-2017-154	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Centre Technique Municipal Voirie - Raccordement au réseau de gaz naturel	1 183,29 € HT soit 1 419,95 € TTC	120
45.	L-2017-155	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Centre Technique Municipal Voirie - Rénovation de la chaufferie - Location d'un bungalow "Douches sanitaires"	4 612,00 € HT soit 5 534,40 € TTC	122
46.	L-2017-161	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Raccordement électrique de panneaux photovoltaïques	2 199,63 € HT soit 2 639,56 € TTC	124
47.	L-2017-133	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Port-Boinot - Etude d'optimisation thermique dynamique - Attribution du marché	5 550 ,00 € HT soit 6 660,00 € TTC	126
48.	L-2017-153	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ENERGIE Groupe scolaire Pierre de Coubertin- Réfection du réseau de chauffage - Modification de la décision 2016-261 du 20 juin 2016	17 724,45 € HT soit 21 269,34 € TTC	127
49.	L-2017-173	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Verrière rue de l'Ancien Oratoire - Travaux de mise en sécurité suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017	30 420,00 € HT soit 36 504,00 € TTC	129
50.	L-2017-89	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Haut de Brèche - Dossier 2016 - Travaux d'étanchéité de l'escalier "Brasserie" - Avenant n°1	2 107,16 € HT soit 2 528,59 € TTC	130
51.	L-2017-126	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Hôtel Administratif et CAMJI salle audition - Remplacement de la centrale incendie - Mission de coordination SSI	5 200,00 € HT soit 6 240,00 € TTC	132
52.	L-2017-159	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Villa Pérochon - Achat de luminaires	7 143,27 € HT Soit 8 571,92 € TTC	134
53.	L-2017-162	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Salle de sport des Gardoux- Réparation du revêtement du sol sportif	5 940,00 € HT soit 7 128,00 € TTC	135
54.	L-2017-165	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Groupe scolaire Jean Macé - Achat du système MUL-T-LOCK	4 503,87 € HT soit 5 404,64 € TTC	136
55.	L-2017-176	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Parc des Expositions - Pavillon "Intervilles" - Travaux suite à la tempête Zeus du 6 mars 2017	5 844,95 € HT soit 7 013,94 € TTC	137

. RETOUR SOMMAIRE

56.	L-2017-178	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</i> Cimetière naturel de Souché - Création d'une clôture et pose d'un portail en bois	5 853,00 € HT soit 7 023,60 € TTC	138
57.	L-2017-26	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Maison d'habitation 17 impasse des Epinettes à Niort - Convention d'occupation précaire et temporaire avec la Ville de Niort	Redevance d'occupation mensuelle : 696,86 €	139
58.	L-2017-51	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Info Droits Egalité Femmes Famille 79 (IDEFF) d'une partie des locaux sis 7B rue Max Linder à Niort	Recette - Par an : * Redevance d'occupation : 1 125,60 € * Valeur locative : 6 370,40 € + participation aux charges 1 400,00 €	141
59.	L-2017-90	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Ancien restaurant universitaire bar/restaurant l'Alternateur - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 25 novembre 2013 entre la Ville de Niort et la Société Coopérative de Production à responsabilité à capital variable "Alternateur" - Avenant n°2	/	148
60.	L-2017-123	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Villa Pérochon - Centre d'Art Contemporain Photographique - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Pour l'Instant en date du 11 avril 2014 - Avenant n°1	Valeur locative globale des lieux mis à disposition : 2 834,00 €	152
61.	L-2017-131	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Convention relative à la mise à disposition de places de stationnement du SIEDS au profit de la Ville de Niort	/	155
62.	L-2017-137	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Centre Du Guesclin - Bâtiment A - 3ème étage - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Théâtre de l'Esquif	Recette - Par an : Valeur locative : 2 524,61 € + participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	160
63.	L-2017-138	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Espace Michelet - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS)	Recette - Par mois : Redevance d'occupation mensuelle : 1 248,58 € + participation aux charges forfait annuel : 5 815,00 €	168
64.	L-2017-163	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>GESTION DU PATRIMOINE</i> Ferme Giraud - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais	/	178

. RETOUR SOMMAIRE

65.	L-2017-177	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Local commercial sis 8 rue Brisson - Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public avec la Ville de Niort	Recette : Redevance d'occupation mensuelle : 285,18 €	184
66.	L-2017-188	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 23 avril 2012 d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du "Grand Hangar" entre la Ville de Niort et un locataire - Avenant n°1	/	191
67.	L-2017-141	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Centre Du Guesclin - Prestation de rondes de sécurité - Marché subséquent à l'accord-cadre de prestations de surveillance, gardiennage, sécurité-incendie, secourisme	Montant maximum du marché 7 000,00 € HT Soit 8 400,00 € TTC	194
68.	L-2017-140	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Centre Du Guesclin - Achat de plafonds suspendus	14 910,17 € HT soit 17 892,20 € TTC	196
69.	L-2017-182	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Ecole maternelle Jean MERMOZ - Fourniture d'une chaudière à condensation	12 399,99 € HT soit 14 879,99 € TTC	197
70.	L-2017-189	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Régie Bâtiment - Achat d'une plieuse manuelle	5 549,00 € HT soit 6 658,80 € TTC	198
71.	L-2017-148	SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Vide Grenier Tour Chabot-Gavacherie - Le 14 Mai 2017 - Association MIRILUDO PRODUCTIONS	570,00 € TTC	199
72.	L-2017-195	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achat d'un cinémomètre	4 204,00 € HT soit 5 044,80 € TTC	203
73.	L-2017-166	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Protection fonctionnelle - Paiement d'honoraires à la SCP BELOT MARRET et CHAUVIN	1 013,00 € HT soit 1 213,00 € TTC	204
74.	L-2017-192	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AFFAIRES JURIDIQUES Place de la Brèche - Référé expertise - Paiement d'honoraires - SELARL CARADEUX Consultants	1 580,76 € HT soit 1 896,91 € TTC	205

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Mesdames Messieurs bonsoir. Je vous remercie d'avoir regagné vos sièges rapidement, bonjour au public.

Nous allons ouvrir cette séance du Conseil municipal et je vous propose, avant d'aller plus avant dans les délibérations des différentes commissions, de soumettre à votre avis et sagacité, le recueil des décisions.

Y a-t-il des remarques sur ce recueil ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Concernant la décision n°12, sur les contrats pour l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources, savez-vous à combien s'élève le nombre de contrats par an ? C'est juste pour avoir un ordre d'idée.

Monsieur le Maire

C'est une très bonne question. On ne manquera pas de se renseigner puisque vous admettez que c'est une question très précise et plutôt que de vous dire une erreur, on fera la vérification et on vous apportera la réponse. C'est noté.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Alors on prend acte du recueil des décisions.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Procès-verbal n° Pv-2017-2

Direction du Secrétariat Général

Approbation du procès-verbal de la séance du .
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2016

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-142

Direction des Finances

Finances - Indemnité représentative de logement des instituteurs - Revalorisation du taux pour l'année 2016

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur de Monsieur le Maire

Vu les articles L 212-5, D 212-1 et R 212-7 et suivants du Code de l'Education nationale ;

Vu les articles L 2334-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 7 mars 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur les taux à appliquer en 2016 pour l'indemnité représentative de logement ;

Selon l'article L 215-5 du Code de l'Education, constitue une dépense obligatoire pour les communes l'octroi d'un logement convenable pour chaque instituteur attaché à une école publique ou à défaut le versement d'une indemnité représentative de logement (IRL). Cette disposition tend à disparaître puisqu'elle ne s'applique pas aux professeurs des écoles.

L'Etat compense cette charge obligatoire supportée par les communes par l'attribution d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI). Dissociée de la DGF depuis 1986, cette dotation spéciale continue cependant d'évoluer comme la dotation globale de fonctionnement et d'être répartie par le comité des finances locales « proportionnellement au nombre des instituteurs exerçant dans les écoles publiques, qui sont logés par chaque commune ou qui reçoivent une indemnité de logement ». Le montant de cette dotation est ajusté chaque année afin de tenir compte des départs en retraite et de l'intégration progressive des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Sur cette base, le montant de cette dotation décroît, chaque année, à concurrence de la prévision de la baisse du nombre d'ayants droit.

La DSI, qui est un prélèvement sur les recettes de l'État, est divisée en deux parts depuis la réforme votée en loi de finances pour 1989 (article 85) :

- la première part vient en compensation des charges supportées pour les logements effectivement occupés par les instituteurs ayant-droit ;
- la seconde part est attribuée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui verse au nom de la commune, à l'instituteur ayant-droit, l'indemnité représentative de logement dans la limite du montant unitaire fixé par le comité des finances locales. Or, si le montant de l'IRL est supérieur à la DSI, la commune doit verser le complément à l'instituteur.

Le comité des finances locales, lors de sa séance du 8 novembre 2016, a souhaité pour l'année 2016 reconduire les taux de 2015, tant pour la DSI et pour la IRL.

Ainsi, le taux de la DSI est donc plafonné 2 808 € par ayant-droit pour l'année 2016.

S'agissant de la IRL, les taux de base et majoré de 2015 sont respectivement de 2 246,40 € pour un(e) instituteur(trice) célibataire, majoré de 25 %, soit 2 808 €, pour un(e) instituteur(trice) marié(e).

Selon l'article R 212-9 du Code de l'Education nationale, le montant de l'IRL est fixé annuellement par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et du Conseil municipal.

Dans sa lettre datée du 7 mars 2017, Monsieur le Préfet « propose, comme pour la DSI, de retenir pour 2016 les taux d'IRL adoptés en 2015 ».

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur les taux d'IRL appliqués en 2016 à savoir 2 246,40 € pour un(e) instituteur(trice) célibataire, majoré de 25 %, soit 2 808 €, pour un(e) instituteur(trice) marié(e).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs. Il s'agit d'aider au financement du logement des instituteurs, soit directement par la mise à disposition d'un local, soit par l'attribution d'une dotation spéciale. En fait, c'est assez neutre pour le budget communal puisque cette attribution est payée, dans la plupart des cas. Cela concerne deux instituteurs sur notre commune. L'IRL est attribuée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Nous devons donner un avis à Monsieur le Préfet, sur le fonctionnement et l'attribution de cette dotation qui s'élève à 2 808,00 € par ayant droits, mais qui n'a pas d'impact sur la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Si j'ai bien compris, il n'y a plus aucun instituteur logé sur Niort ? C'est ça ? Il y en a deux qui sont encore instits et qui ont l'Indemnité Représentative de Logements. J'aimerais savoir s'il reste des logements inoccupés autour des écoles et si oui, combien ?

Si on a une idée du parc des anciens logements de fonction, à combien ça s'élève ?

Alain GRIPPON

Je ne suis pas en mesure de répondre à votre question tout à fait pertinente.

Monsieur le Maire

On ne manquera pas de vous répondre. Cela dit, vous verrez tout à l'heure, il y a la destruction de 2 anciens logements, pour l'extension de l'école Jacques Prévert et l'autre pour l'extension de la cour de l'école Jean Mermoz.

D'autres questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-143

Direction des Finances

**Finances - Subvention de fonctionnement au CCAS
au titre de l'année 2017**

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités et notamment son annexe 1 impose désormais qu'une délibération et une convention définissent le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS.

La Ville de Niort confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Niortais.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- **Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap** : le CCAS gère ainsi un service de « maintien à domicile » qui permet à 900 usagers de bénéficier d'un service de portage de repas, d'un service de soins infirmiers et d'un service d'aide-ménagère.
- **Décliner une offre d'accueil du jeune enfant adaptée aux besoins des familles** : le CCAS gère 6 établissements d'accueil (une halte-garderie, une crèche familiale, 4 multi-accueils) et un relais « petite enfance ». 228 places d'accueils ont ainsi pu répondre aux besoins de 460 familles en 2016.
- **Accompagner les publics les plus vulnérables** : le service intervention sociale accompagne annuellement un peu plus de 1 600 ménages confrontés à des vulnérabilités quotidiennes en lien avec l'urgence sociale, la domiciliation, la santé, le logement, l'insertion professionnelle, le surendettement, etc.
- **Renforcer le lien social par la médiation** : la présence sur le terrain du service de médiation sociale consolide le lien quotidien entre les habitants. Gestion des conflits (402 conflits / 1 000 ménages), veille préventive sur les quartiers (3 200 contacts), médiation en milieu scolaire ont permis en 2016 à de nombreux Niortais de nouer ou renouer le dialogue avec un voisin, une institution, un professionnel.
- **Observer l'évolution des besoins sociaux de la population** : le CCAS dispose d'un observatoire des solidarités qui lui permet de mettre à jour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et d'adapter ses modes d'intervention au regard du suivi d'indicateurs thématiques (ex : observatoire « petite enfance »).

La Ville de Niort accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2017, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 5 050 000,00 €. Le versement de cette subvention se réalisera sur un échancier de 12 mois.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder cette subvention au CCAS de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au CCAS la subvention d'un montant de 5 050 000,00 € au titre de l'année 2017, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain GRIPPON

Il s'agit de la subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2017, qui tient compte d'une obligation nouvelle qui résulte d'une convention à passer avec le dit CCAS, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, pour décliner une offre d'accueil du jeune enfant, pour renforcer le lien social par la médiation et observer l'évolution des besoins sociaux de la population.

Pour mener à bien ces missions, cette subvention s'élève, pour l'année 2017, à 5 050 000 € et elle sera verser sur un échéancier de 12 mois.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'accorder cette subvention au CCAS de Niort.

Monsieur le Maire

Merci Alain GRIPPON. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Deux questions.

La première, le Collectif Urgence Famille à la Rue, créé à l'initiative d'ARDDI il y a 2 mois, pour aider les familles délogées à retrouver un toit, demande, par mon intermédiaire, que les 6 logements mis à disposition par les mandatures précédentes soient de nouveau disponibles.

L'effort de la ville-centre se doit d'être à la hauteur de celui des municipalités de la CAN qui accueillent déjà ou qui participent, par des dons financiers, à leur soutien.

Ces familles sont composées d'hommes et de femmes qui ne demandent qu'à s'intégrer, d'enfants scolarisés, de jeunes collégiens qui ne souhaitent qu'un peu de quiétude pour pouvoir suivre leurs études en France, ici à Niort. Le droit au logement est un des droits fondamentaux reconnu par la Charte Européenne des Droits, nous nous devons, élus municipaux de la majorité ou de l'opposition, de veiller à ce qu'ils soient respectés.

La deuxième : dans la convention, article 2, au paragraphe « Accompagner les publics les plus vulnérables », on y parle de Niortais. Quelle est la définition de cet adjectif et à partir de quand est-on Niortais ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Il est évident qu'on est Niortais à partir du moment où on réside à Niort. Il n'y a pas d'autre définition, c'est une définition très ouverte, quand on y est physiquement, à mon sens. Mais si le CCAS a une autre définition du Niortais...

Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-144

Direction Ressources Humaines

Recrutement de Contrats d'accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Le CUI-CAE porte sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits et il est destiné aux publics suivants : jeunes âgés de moins de 26 ans non éligibles au dispositif emplois d'avenir, demandeurs d'emploi de longue durée (supérieur à 1 an), bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

La prescription du CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Notre collectivité a donc décidé d'y recourir, en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Au 12 janvier 2017, la Ville et le CCAS ont recruté une trentaine de contractuels dans le cadre de ce dispositif.

Dans le cadre de ce dispositif 5 personnes supplémentaires pourraient être recrutées au sein de la Ville de Niort comme suit :

- 1 CUI CAE agent de propreté urbaine (pool remplacements) ;
- 1 CUI-CAE maçon (poste vacant DPM) ;
- 2 CUI CAE agent d'exploitation de la voirie (pool remplacements) ;
- 1 CUI CAE espaces verts (poste vacant DEP).

Ces contrats à durée déterminée d'une durée annuelle seront conclus pour une période maximale de 24 mois (sauf dérogations particulières permettant de prolonger ces contrats).

Selon le profil des personnes retenues, la prise en charge de l'Etat sera comprise entre 60% et 90% de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera la Ville des cotisations patronales de sécurité sociale et des charges fiscales (taxe sur les salaires, taxe d'apprentissage et effort de construction).

Cette aide est attribuée dans la limite d'une durée totale de 24 mois dans la limite de 22 heures hebdomadaires.

En contrepartie, la Ville assure la mise en œuvre du parcours de formation élaboré avec Pôle emploi et le tutorat de l'agent, afin de développer l'expérience et les compétences de la personne recrutée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- recruter 5 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, selon les dispositions ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	2
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Dans le cadre du dispositif CUI-CAE, il s'agit de recruter 5 agents :

- 1 agent propreté urbaine ;
- 1 maçon ;
- 2 agents d'exploitation de la voirie ;
- 1 agent espace verts.

Ce sont des contrats qui remplacent des contrats arrivés à leur terme, dans le même cadre de ce qu'y est déjà défini et de ce que nous avons mis en place depuis maintenant un peu plus de 2 ans.

Les conditions sont les mêmes que celles que nous avons eu dans les délibérations que nous avons votées sur ce sujet.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

On parle d'insertion dans le monde du travail, combien de ces contrats ont réellement trouvé un emploi au terme de ces 24 mois ?

Ensuite, y a-t-il eu des prolongations de contrats ? C'est-à-dire, a-t-on augmenté la durée qui normalement était de 24 mois et à quelles conditions ?

Dernière question, vous dites que 2 postes vacants DPM DEP seront occupés par 2 CUI-CAE, cela signifie-t-il qu'un emploi temps plein de 35 heures sera pourvu par un contrat de 22 heures hebdo ?

Et bien sûr, puisqu'il s'agit de contrats précaires, nous voterons contre.

Monsieur le Maire

C'est noté.

Lucien-Jean LAHOUSSE

D'abord, ceux qui ont trouvé un emploi au cours de leur contrat : quelques-uns ont trouvé un CDI, ils sont allés ailleurs, mais peu. J'en ai 2 en mémoire, je peux me tromper mais je suis sûr qu'il y en a eu.

. RETOUR SOMMAIRE

Ensuite, ceux qui ont retrouvé un emploi, à la fin de leur contrat. On n'a pas de statistique mais de mémoire, on en a embauché 1 ou 2, guère plus et de toute façon, tous ceux qu'on embauche sont sur des postes vacants.

L'aide est attribuée dans la limite des 22 heures, mais sur ce qui va au-delà des 22 heures nous n'avons pas l'aide, donc nous payons intégralement.

Monsieur le Maire

Merci. Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette délibération, moi je me félicite que la Ville de Niort rentre dans des dispositifs qui permettent l'insertion professionnelle des personnes qui sont éloignées de l'emploi.

Je crois que c'est une mission aussi que doit avoir une collectivité territoriale, avec des tuteurs adaptés, être là pour accompagner et aider car on met le pied à l'étrier. Alors j'entends, ce ne sont pas des emplois pérennes, définitifs, mais si on ne fait pas le premier pas pour la plupart de ces personnes éloignées de l'emploi, elles ne trouveront jamais d'emploi définitif.

Bien souvent, elles retournent à la Mission Locale, ce sont des jeunes et après avoir eu une expérience, notamment dans une collectivité, c'est plus facile de leur trouver des solutions d'insertion professionnelle.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 2 oppositions, 1 abstention. Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-145

Direction Ressources Humaines

Recrutements d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2017

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort (Jeudis de Niort, festival Electro, animation port Boinot...) nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23 € l'heure
Régisseur général	21 € l'heure
Régisseur principal / Technicien	18 € l'heure
Régisseur / Technicien	15 € l'heure
Technicien	12 € l'heure
Artiste	Cachet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2017 ;
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-146

Direction Ressources Humaines

Emploi temporaire - Création d'un poste d'agent d'accueil d'urbanisme

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'accueil de l'urbanisme connaît une situation délicate aujourd'hui ne lui permettant pas d'assurer un service optimum aux usagers.

En effet, l'accueil est normalement assuré par 2 agents permettant d'avoir un accueil ouvert toute l'année. Aujourd'hui, suite à l'inaptitude d'un agent d'accueil, la cellule se retrouve avec un seul agent pouvant assurer ces missions.

Pour éviter des périodes de fermeture à répétition et en anticipation des congés annuels de cet été, il paraît essentiel de recruter pour une période de 6 mois un agent d'accueil en urbanisme opérationnel rapidement.

Il vous est proposé sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de créer pour une durée de 6 mois un poste d'agent administratif.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'agent d'accueil d'urbanisme, rémunéré sur la grille d'adjoint administratif territorial pour une période de 6 mois.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-147

Direction Ressources Humaines

Emploi temporaire - Création d'un poste d'archiviste

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La saturation des locaux des Archives est imminente. Afin de pouvoir continuer à collecter les archives des services municipaux, il est impératif de renforcer les moyens mis en œuvre pour le traitement d'archives non classées et potentiellement éliminables.

Ce travail permettra également une meilleure maîtrise des coûts de déménagement, désinfection et dépoussiérage des fonds à transférer dans la future annexe Sandefo, dont la livraison est prévue fin 2019.

Il vous est proposé sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de créer pour une durée d'un an un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'archiviste pour la durée d'une année, rémunéré sur la grille d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la création d'un poste d'archiviste. Comme vous le savez, à terme nous allons déménager nos archives et les réunir avec celles de la Communauté d'Agglo dans un même bâtiment.

Il s'agit de ne déménager que des choses nécessaires. Ce poste est créé pour qu'on puisse faire le tri entre ce qui est utile et qui va être dépoussiéré et ce qui doit être jeté. On ne déménage que ce qui est important et on se débarrasse du reste.

C'est un emploi sur un an.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-148

Direction Ressources Humaines

Emploi temporaire - Création d'un poste de chargé d'études et travaux en équipements électriques à la Direction des Espaces Publics (DEP)

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Missions Etudes et Travaux Neufs de la DEP va devoir entamer une réflexion sur son organisation suite à des mouvements de personnels importants :

- mobilité externe de 2 chargés de missions en avril et mai 2017 ;
- départs prévus en 2017-2018 d'un technicien du bureau d'étude et d'un chargé de mission aménagement.

Pour permettre au service de pouvoir assurer la gestion des dossiers en cours tels que la conduite du projet vidéo protection, le développement du wifi public, de la fibre optique, l'étude de la sonorisation du centre-ville, l'effacement des réseaux aériens..... Il est important de prévoir un renfort temporaire d'une année dans l'attente d'une réflexion globale sur l'organisation du service.

Il vous est proposé sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de créer pour une durée d'un an un poste de technicien territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de chargé d'études et travaux en équipements électriques sur l'espace public pour une durée d'un an, rémunéré sur la grille de technicien territorial (catégorie B).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Suite au départ de 2 agents et d'un autre départ prévu, il y a un certain nombre de travaux à mener, donc nous avons besoin d'un agent de façon temporaire, le temps que le nouveau Directeur soit en place et puisse prévoir l'organisation de son service à terme, pour savoir de quelle façon il répartira ses charges.

Il est demandé d'accepter la création de cet emploi temporaire d'un an.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

2 départs prévus et création d'un emploi, donc 2 départs pour une arrivée ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Oui, les 2 départs n'étaient pas forcément avec les mêmes fonctions. Ce que l'on cherche c'est surtout dans le domaine des équipements électriques de la Direction des Espaces Publics. L'autre départ était dans un autre secteur et pour l'instant il n'a pas encore été demandé de le remplacer. Une nouvelle direction va être en place. Il faut laisser le soin à cette personne de voir comment elle souhaite organiser son service.

Monsieur le Maire

Très bien. Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-149

Direction Ressources Humaines

**Emplois saisonniers - Service Culture -
2ème semestre 2017**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, le service Culture organise en régie directe des manifestations et événements.

L'été 2017 sera marqué par des manifestations conçues en terme d'attractivité du territoire et par l'augmentation du nombre d'événements culturels donnant rendez-vous aux Niortais.

Les trois manifestations dont l'impact est recherché au-delà de la commune sont : les concerts des Jeudis de Niort (8 jeudis cette année), le festival Electro, les animations éphémères Port-Boinot.

Nous pouvons aussi noter cet été une ouverture continue du pavillon Grappelli.

L'organisation de ces manifestations et événements requiert une aide ponctuelle en ressources humaines pour diffuser l'information en amont, préparer l'accueil des intervenants et du public, seconder l'équipe des permanents pendant l'exploitation des événements et participer aux bilans.

Les besoins en personnel saisonniers peuvent être précisés comme suit pour l'été 2017 : ils sont identiques à ceux de 2016 même si des manifestations supplémentaires sont programmées, soit 2 agents d'accueil logistique.

Soit un total de 5 mois en contrats saisonniers.

Ces emplois seront pourvus conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- recruter 2 postes d'adjoint administratif pour une durée totale de 5 mois au service Culture selon les dispositions ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'emplois saisonniers au service Culture et c'est une délibération, comme la précédente, que je qualifie de saisonnière, principalement pour les concerts des jeudis niortais, le Festival Electro, les animations éphémères Port-Boinot. Elles ne sont pas exactement dans le même service que les précédents dont on a parlé, c'est la raison pour laquelle on les trouve là.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur POIRIER.

Christophe POIRIER

Je voulais saisir l'occasion de la fin de l'exposé de la délibération de Monsieur LAHOUSSE sur les emplois pour observer qu'il y a beaucoup d'emplois temporaires ou saisonniers.

Alors qu'un certain nombre de personnes dans cette majorité se sont déclarées MACRON compatibles, je voulais exprimer le souhait que cette MACRON compatibilité ne soit pas, en l'espèce, un accord donné à son Ministre de l'économie et à sa posture sur son souhait de voir la fin du régime de la fonction publique territoriale.

C'est vrai que depuis le début de ce mandat, on a peut-être eu des doutes à certains moments, mais en tous cas je voulais exprimer mon inquiétude par rapport à ça. Alors je sais très bien que le Ministre de l'économie ne vient pas avec le programme qu'il a déroulé pendant les Primaires de la Droite et du Centre. Enfin je souhaitais juste exprimer, ici, ma légère inquiétude.

Monsieur le Maire

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci. Pour ma part, j'aurais aimé que lors d'un prochain Conseil municipal, on fasse un état des lieux des agents en difficultés, en Burn out, en arrêt de plus ou moins longue durée, car il me remonte un certain nombre de cas qui posent question. Si à l'échelle d'1 ou 2, on peut peut-être comprendre que la

. RETOUR SOMMAIRE

situation est liée à des situations personnelles, néanmoins, ça peut aussi être lié à des conditions de travail et pour ça il serait intéressant que vous nous fassiez état, non pas nominativement bien entendu, mais au moins des postes concernés.

Monsieur le Maire

Merci. Je suis sensible au fait que vous vous intéressiez au sort des agents, je ne crois pas qu'il y en ait plus qui soient en situation d'arrêt que par le passé.

Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Je voulais juste rappeler que le processus des suppressions de poste dans les collectivités locales s'était enclenché bien avant l'arrivée d'Emmanuel MACRON à la tête de l'Etat et que nous sommes tout simplement aujourd'hui dans la continuité. C'est vrai, l'amplification de ce phénomène, puisque durant la campagne électorale il a été annoncé, et la Gazette des communes s'en est fait écho, la suppression de 120 000 postes dans la fonction publique territoriale, donc rien ne change.

Je voulais juste rappeler ça, pour ceux qui auraient la mémoire courte.

Monsieur le Maire

Vous faites bien de le rappeler, je le rappelle régulièrement pour les comptes administratif, les budgets primitifs et autres documents budgétaires. En cumulé depuis 2014, la Ville de Niort a perdu près de 10 000 000 euros de dotations de la part de l'Etat.

A partir de là, j'ai rappelé moi-même, ayant la chance d'accueillir le premier congrès des Maires avec un salon des Maires associés à Niort, l'autre jour à Noron, l'enjeu qu'il y avait d'être vigilant quant aux dotations de l'Etat, c'est-à-dire à l'investissement public qu'il y a derrière, notre économie et bien sûr il va s'en dire tout le reste.

Madame SEGUIN et Monsieur DUFORESTEL.

Nathalie SEGUIN

Je voudrais aussi vous rappeler Monsieur BALOGE, que Monsieur MACRON s'apprête à poursuivre et à amplifier les baisses de dotations aux collectivités locales et que là non plus, rien ne va changer et ça va même s'amplifier.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Je pense que vous avez été attentif, comme moi, à cette campagne des Présidentielles et vous savez d'ores et déjà quelles sont les orientations que va prendre Emmanuel MACRON.

Monsieur le Maire

Tout le monde peut lire « Le Monde », « Libération » ou « Le Figaro ».

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci, mais vous êtes passé rapidement sur la réponse à une question dont vous admettez qu'elle peut être importante, notamment pour les agents et pour le service public qui va avec.

Est-ce qu'il est possible que vous repreniez votre réponse ? Parce que très honnêtement, je ne l'ai pas comprise.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas les chiffres là, concrètement, donc nous aurons cette discussion à un autre moment. Seulement je vous disais tout à l'heure qu'il n'y avait pas plus ni moins de personnels dans ces situations-là. Il y a une part de la population administrative, d'agents de la Ville, comme dans toute population administrative, qui est en effet en arrêt maladie et c'est une réalité. Le jour de carence qui avait été rétabli n'avait pas arrangé les choses. Pour ce qui est de la longue maladie, on a en effet un certain nombre d'agents qui sont malades, pour plusieurs types de maladie et ça fait partie de la vie d'une collectivité, quand on est plus de 900 agents, d'avoir un nombre important de personnes, au regard de cette population, qui soient en difficulté.

Je ne vois pas ce que je peux vous dire de plus aujourd'hui, mais c'est une réalité et c'est une constance de toutes organisations, de toutes entreprises, de toutes collectivités.

Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci pour votre réponse, j'entends dans votre réponse, des éléments d'une certaine évidence. J'entends aussi qu'on pourra regarder ça en détail lors d'un prochain Conseil municipal, pour voir, non pas les situations dont on peut estimer qu'elles font partie de la normalité, mais peut-être des situations que j'ai

. RETOUR SOMMAIRE

volontairement nommées de burn out, notamment au niveau des cadres, qui pourraient laisser poser des problèmes quant à l'organisation du service et la manière de gérer.

Donc si on peut avoir un compte-rendu précis de la situation, je vous en remercie par avance.

Monsieur le Maire

Vous n'aurez certainement pas un compte rendu détaillé, puisque ces situations de DRH sont des situations personnelles, qui ne relèvent que de la confidentialité de ces dossiers, donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Néanmoins, si vous avez des cas sur lesquels nous alerter, c'est évidemment avec un grand intérêt que nous en prendrons compte, moi, comme la Direction générale et l'Adjoint aux Ressources Humaines.

Lucien-Jean LAHOUSSE, pour finir.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je voudrais dire un mot sur ce sujet. C'est vrai que quand nous sommes arrivés, on a mis en place tout un programme de sensibilisation des agents à la Santé et Sécurité au Travail. Sur des cas précis, on a été amené à traiter ce qu'on appelle les Risques Psychosociaux, ce qu'on appelle maintenant ici les Risques Socio Organisationnels.

On a donc mis en place des modes d'intervention, quand dans un service on décèle qu'il y a des soucis qui arrivent, pour essayer de les résoudre, et on a eu, dans le cas le plus gênant pour nous, de bons résultats. Ce qui montre qu'on a au moins trouvé une méthode dans ce cas-là, et il ne s'agissait pas d'un cadre, mais pour nous c'est aussi important.

Là, ce sont des problèmes simples, on a encore des progrès à faire, c'est juste pour la prévention, le fait de savoir un peu à l'avance les gens qui sont peut-être en difficulté, mais c'est un programme, un projet qu'on a pris à bras le corps et qui est suivi entre autres par la DRH et le service de Santé et Sécurité au Travail. Ce n'est pas quelque chose que nous ignorons.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Sans compter les éléments de modernisation pour les agents qui sont aux tâches les plus physiques, comme le service de la Propreté, ou la Police Municipale également. On pourrait citer 2 ou 3 exemples de même nature.

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-150

Direction Ressources Humaines

**Financement par le FIPHFP d'un appareillage auditif
à destination d'un agent de la Ville de Niort -
Versement de l'aide**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Fonds pour l'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des chances du 11 février 2005 a pour objet de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, lors de la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2014, la Ville de Niort a conclu une convention avec le FIPHFP pour une durée de 3 ans, afin de disposer d'un financement préalable aux actions telles que le maintien dans l'emploi.

Ces aides sont personnalisées et destinées à améliorer les conditions de travail et de vie des agents sous condition de prescription médicale.

Ainsi et afin de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, un agent de la Ville de Niort, malentendant a fait l'acquisition de prothèses auditives indispensables à son quotidien.

L'agent ayant fait l'avance des frais pour cet achat entrant dans le cadre de la convention, il est proposé que la collectivité rembourse l'agent, soit un montant de 2 600,87€, sachant que pour la collectivité le montant est pris en charge par le FIPHFP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à rembourser l'agent, soit un montant de 2 600,87 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

On a signé, fin 2014, une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP), qui nous permet de bénéficier de financement préalable à des actions telles que le maintien dans l'emploi pour les personnes concernées.

Un agent avait fait l'avance des frais pour son appareil auditif et on souhaite que celui-ci puisse être payé par l'indemnité que nous verse le FIPHFP, puisque ça correspond à la vocation de cette aide.

On vous demande donc de bien vouloir accepter que nous remboursions l'agent, soit un montant de 2 600,87 €.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Madame SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Une question, pour savoir si cette aide apportée par la collectivité couvre l'intégralité des frais engagés ? Est-ce que pour cet agent là, il reste, malgré cette aide, un reste à charge qui lui incombe ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pas à ma connaissance. Sans doute qu'une partie a dû être payée par les organismes de mutuelles habituels, mais ce n'est sans doute pas la valeur totale.

Ça aurait pu se passer différemment si la demande nous avait été adressée avant qu'il fasse cette dépense, c'est pour ça qu'on en arrive à ce remboursement. C'est purement administratif.

Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

Le FIPHFP paye la différence, normalement.

Monsieur le Maire

Merci pour cette précision.

Monsieur POIRIER.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christophe POIRIER

Juste une observation, sur le principe de l'aide c'est très bien, il n'y a pas de souci là-dessus. Enfin, ça m'interroge quand-même que le collaborateur ait dû faire une avance, puisque si c'est une adaptation au poste de travail nécessaire à l'exercice de son job, je suis surpris du fait qu'il ait dû avancer les frais d'une part et si le FIPHFP n'avait pas apporté son aide, que serait-il devenu du financement de appareil nécessaire à l'exercice de son métier ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Je n'ai pas dû être clair, parce que je pensais avoir répondu à Madame SEGUIN que, c'est parce que l'agent n'avait pas suivi la procédure normale, qu'on en est arrivé à ce remboursement.

Monsieur le Maire

Merci pour ces précisions utiles.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-151

Direction Ressources Humaines

Prestations d'action sociale en faveur du personnel municipal - Conclusion de partenariats avec des établissements de restauration collective

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 7 décembre 2009, la Ville de Niort a mis en place un dispositif d'aide au repas en faveur de ses agents au travers de l'octroi d'une subvention RIA.

Consciente que près de 245 agents (hors personnel des écoles) travaillent sur des sites éloignés du RIA, la Ville de Niort a également souhaité conclure des partenariats avec des établissements de restauration collective afin que ces agents puissent bénéficier d'une participation d'un même montant que la participation RIA lors de leur éventuelle prise de repas dans des établissements de ce type se situant à proximité de leur lieu de travail.

La circulaire du 16 mars 2017 a précisé l'indice brut, applicable à compter du 1er avril 2017, pour 2018 et pour 2019, constituant le plafond pour le versement de la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel.

Ainsi, l'indice brut de référence pour l'attribution de la prestation repas est porté à :

- IB 559 / IM 474 à compter du 1er avril 2017 ;
- IB 563 / IM 477 pour l'année 2018, à compter du 1er janvier 2018 ;
- IB 567 / IM 480 pour l'année 2019, à compter du 1er janvier 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux indices bruts applicables à compter du 1er avril 2017, pour 2018 et pour 2019 pour la prestation interministérielle d'action sociale à réglementation commune relative à la restauration du personnel.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-152

Direction Ressources Humaines

Forfait élection

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer leurs heures,
- soit être rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si leur grade le permet,
- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si leur grade ne leur permet pas de percevoir d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal fixe les montants individuels des indemnités versées par tour de scrutin comme suit :

Agents du service élections responsables de l'organisation et du déroulement des scrutins :

- responsable de direction : 495 €
- responsable du service : 495 €
- agent du service : 330 €

Agents dans les bureaux de vote et bureaux centralisateurs :

- agent dans les bureaux centralisateurs : 330 €
- agent secrétaire du bureau de vote : 220 €
- agent secrétaire adjoint du bureau de vote et agent d'accueil : 192 €

Agents affectés à la vérification et agents de la Direction des Système d'Information et de Télécommunication (DSIT) :

- agent affecté à la vérification des procès-verbaux : 75€
- agent affecté à la vérification du matériel électoral : 75 €
- agent de la DSIT : 90 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de fixer les montants des indemnités versées pour tous les scrutins comme définis ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Cette délibération reprend quelque chose qui est appliquée depuis quelques années. Nous avons consulté la Préfecture, et il était souhaitable de mettre des termes qui soient un peu plus conformes à la légalité et ça précise quelles sont les indemnités que perçoivent les agents, lors des élections.

On vous précise qu'ils peuvent, soit récupérer leurs heures, soit être rémunérés en indemnités horaires, soit percevoir une indemnité forfaitaire.

On a donc fixé les montants individuels et les indemnités versées par tour de scrutin, comme il est établi dans ce document. En sachant que là on tient compte des tâches qui sont faites, quelque soit le grade ou le salaire des gens qui les effectuent. De la même façon, on a revalorisé ces indices qui n'avaient pas bougés depuis 2009 ou 2010, c'est à peu près 8% au global.

On vous demande de bien vouloir accepter les montants qui ont été proposés pour ces indemnités.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. En marge de cette délibération, un tout petit point dont vous comprendrez la nature, puisque vous avez mis en charge votre 1er Adjoint de l'organisation des élections et cela depuis le début du mandat. Je crois qu'on n'a pas à se plaindre de son sérieux légendaire en la matière. Néanmoins, en fouillant dans la masse des candidats aux prochaines élections législatives, j'ai cru discerner, parmi ces candidats, un certain Marc THEBAULT. Je n'ai pas repéré exactement l'étiquette puisque ça n'apparaît pas sur les éléments de communication, mais je crois savoir qu'il est plutôt candidat de Droite, mais en même temps peut-être compatible avec le nouveau gouvernement, peu importe, bien entendu ce n'est pas le problème.

Je crois que cette mission n'est pas du tout, juridiquement, contestable. Vous pourrez admettre, et je sais que vous êtes sourcilieux sur ce point, que déontologiquement, il serait peut-être plus prudent et plus intéressant de confier, pour l'occasion, l'organisation des élections à un autre de vos adjoints. Voilà.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-153

Direction de la Commande Publique et Logistique

Accord-cadre de produits d'atelier et entretien industriel - Approbation des contrats

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort doit acquérir divers produits d'atelier et entretien industriel (décapants, dégraissants, colles, graisses, antimousses...).

Le précédent accord-cadre est arrivé à échéance le 20 janvier 2017.

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre pour lequel une consultation d'appel d'offres a été menée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé pour une période d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable 3 fois, alloti en 5 lots.

Chaque lot fixe un montant maximum annuel :

N° de lot	Désignation des lots	Montant maximum annuel
		en euros HT
1	Produits détartrants, décapants, dégivrants	17 000 €
2	Produits nettoyants, dégraissants	12 000 €
3	Mastics, colles, adhésifs, scellements	20 000 €
4	Dégrippants, lubrifiants, graisses	10 000 €
5	Étanchéité, hydrofuges, antimousses, absorbants	13 000 €

Dans le cadre de la procédure de consultation par appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 mai 2017 pour désigner les attributaires.

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les comptes budgétaires concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord cadre pour chaque lot dans le tableau ci-après :

	Attributaires
LOT 1	LEA M COLLECTIVITÉS – 79000 NIORT
LOT 2	LEA M COLLECTIVITÉS – 79000 NIORT
LOT 3	LEA M COLLECTIVITÉS – 79000 NIORT
LOT 4	LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
LOT 5	VAMA DOCKS SAS – 79026 NIORT CEDEX

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'un accord-cadre de produits d'atelier et entretien industriel. On avait un certain nombre de lots de matériels, de produits, qui sont utilisés dans nos différentes régies, principalement au CTM. Il vous est donné les types de produits dans le premier tableau et le montant maximum annuel, mais il s'agit d'accord-cadre donc les montants réels qui seront appliqués seront fonction de ce qui sera effectivement commandé.

Il vous est donné les noms des entreprises qui ont obtenus les marchés dans le cadre de ces accords-cadres.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Oui Madame METAYER.

Josiane METAYER

Tous ces adjectifs, décapant, dégivrant, détartrant, dégraissant..., ça fait peur.

Est-ce que l'appel d'offres se fait automatiquement ?

Aujourd'hui on parle quand-même de plus en plus des méfaits de tous ces produits qu'on utilise, dans l'industrie comme dans les ménages, sur la santé, donc est ce qu'on a modifié un peu les appels d'offres ?

Est-ce qu'on y introduit un peu plus de vigilance pour éviter la nocivité de tous ces produits, pour ceux qui les manipulent et pour ceux qui pourraient être autour de tous ces produits ?

Lucien-Jean LAHOUSSE

Alors, il n'y a pas d'appel d'offres qui se font automatiquement, ils sont tous revus tous les ans. En l'occurrence, d'abord dans les cahiers des charges et ensuite les critères de choix, il y a effectivement tous les paramètres environnementaux qui sont prévus.

On a encore sans doute quelques progrès à faire dans ce domaine, mais d'une façon générale on a choisi des produits qui étaient plutôt « verts », quand ils existent.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-154

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais : Conseil en stratégie d'achat et accompagnement à la passation de marchés de communication

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les services Communication de la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont été mutualisés le 1er janvier 2016, le service commun gère depuis cette date la majorité des actions de communication des deux entités.

La Ville de Niort avait mis en place plusieurs accords-cadres de distribution et d'impression qui expirent en 2017 et 2018.

Afin de conduire une réflexion globale sur les achats de ces prestations utilisées par le service commun et les autres services utilisateurs de la CAN, le service Achats de la Ville de Niort est sollicité par la CAN en vue de réaliser :

- un diagnostic des besoins auprès des services utilisateurs ;
- une mission de conseil et de stratégie d'achat (veille économique, technique, amélioration continue) ;
- un accompagnement à la passation des nouveaux marchés dans le cadre de groupements de commandes Ville de Niort / CAN ;
- un accompagnement et un pilotage de leurs exécutions.

La prestation de la Ville de Niort est estimée forfaitairement à 20% du temps de travail d'un acheteur y compris l'appui du service Achats de la Ville de Niort, soit 20 000€ sur les 3 ans, versés comme suit :

- 7 500 € au titre de 2017 ;
- 10 000 € au titre de 2018 ;
- 2 500 € au titre de 2019.

La convention de prestation de service annexée à la présente délibération détaille les conditions de réalisation des missions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN portant sur des conseils en stratégie d'achats et un accompagnement à la passation des marchés de communication, comme détaillé dans la convention annexée ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- approuver la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-155

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion à l'Association des Archivistes Français

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Fondée en 1904, l'Association des Archivistes Français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- La promotion de la profession : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistiques et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service Interministériel des Archives de France et les instances universitaires.
- L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (Archivistes !), et une revue scientifique, la Gazette des archives, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste.
- L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle.
- La formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) de la Ville de Niort à l'AAF permettra aux agents des archives municipales, et, plus largement, à la collectivité :

- de bénéficier de l'accès adhérent au site de l'association, pour accéder aux ressources documentaires issues des travaux menés par ses groupes de travail et commissions internes. En particulier, le groupe des archivistes communaux et intercommunaux ainsi que la commission archivage électronique sont particulièrement actifs. Les guides de référence, supports, modèles, méthodologies, publiés par l'AAF sont directement exploitables dans le cadre du projet d'administration électronique de la Ville de Niort, et l'on n'en trouve pas d'équivalent ailleurs.
- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informé de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin Archivistes!.

. RETOUR SOMMAIRE

Il est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes Français en catégorie 2, afin de permettre à la collectivité de bénéficier pour 3 de ses agents des avantages évoqués plus haut. À titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 2 s'élève, pour l'année 2017, à 185,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association des Archivistes Français ;
- accepter l'adhésion de la Ville de Niort à l'Association des Archivistes Français en tant que membre adhérent en catégorie 2 ;
- désigner la Responsable des Archives municipales pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est une délibération stratégique puisqu'il s'agit de l'adhésion à l'association des Archivistes Français. Délibération que nous avons déjà votée les années précédentes et qui représente quand même une somme de 185,00 € pour l'année et qui nous permet d'accéder à un certain nombre d'éditions, d'être prévenu des colloques études qui existent, des formations professionnelles dans ce domaine d'activités et vous avez le détail de l'ensemble de ce que ceci représente.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des commentaires ? Oui Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Juste pour relever qu'on pourrait aussi travailler à la mutualisation de ces savoirs faire précisément. Ce sont des savoir-faire qui sont régulièrement échangés entre les collectivités et je pense que ça peut être un chantier intéressant, parce que là on voit des mouvements financiers entre collectivités qui quelque part pourraient trouver leur place dans une approche plus mutualisée.

C'était juste une suggestion, ça fait plusieurs fois qu'on voit ce type de dossier, qu'on travaille sur des dossiers communs entre collectivités, notamment ces 2 là bien sûr, puisqu'elles sont concernées par les approches de mutualisation.

Ce service est sollicité aussi pour porter d'autres procédures d'achats, mais là ça vaudrait le coup de travailler sur ce point.

Monsieur le Maire

C'est bien l'objet du schéma de mutualisation.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Déjà, quand on aura sous un bâtiment commun les archives de la CAN et de la Ville, forcément par nature, il y aura une mutualisation des savoir-faires.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-156

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications
Convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) concernant l'utilisation par la CAN d'infrastructures à haut débit installées par la Ville de Niort

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La CAN prévoit de déménager le Conservatoire de Danse et de Musique Auguste Tolbecque, pendant la période des travaux, dans les anciens locaux du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres (S.I.E.D.S.) situés rue de l'ancien musée.

Pour ce faire la CAN a sollicité la Ville de Niort pour bénéficier de l'utilisation de ses infrastructures de télécommunications.

Il est proposé de passer une convention entre la Ville de Niort et la CAN afin de permettre à cette dernière d'utiliser pour ses besoins propres une paire de brins optiques qui relie d'une part le répartiteur optique installé dans les locaux de la salle machine de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (DSIT) de la Ville de Niort vers le bâtiment situé rue Emile Bèche, puis d'autre part vers le bâtiment du SIEDS rue de l'ancien musée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir entre la CAN et la Ville de Niort pour l'utilisation par la CAN d'infrastructures à haut débit installées par la Ville de Niort pendant la période des travaux du Conservatoire de Danse et de Musique Auguste Tolbecque ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
 L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-157

Direction des Finances

**Finances - Tarifs frais de fourrière automobile -
Instauration d'un forfait de garde applicable aux
véhicules de 3ème catégorie**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article R 325-29 et suivants du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu la délibération du 20 septembre 2010 fixant les frais de fourrière automobile ;

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé les tarifs de frais de fourrière à la hauteur des maxima indiqué par arrêté ministériel. Les tarifs actuellement en vigueur sont :

TARIFS FRAIS DE FOURRIERE AUTOMOBILE						
	Voitures Particulières	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	Autres véhicules immatriculés	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception
Immobilisation matérielle	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €	7,60 €
Opérations préalables	15,20 €	22,90 €	22,90 €	22,90 €	7,60 €	7,60 €
Enlèvement	116,81 €	274,40 €	213,40 €	122,00 €	45,70 €	45,70 €
Garde journalière	6,19 €	9,20 €	9,20 €	9,20 €	3,00 €	3,00 €
Expertise	61,00 €	91,50 €	91,50 €	91,50 €	30,50 €	30,50 €

Une expertise des véhicules doit être réalisée entre le 3ème et le 5ème jour suivant la mise en fourrière.

Les véhicules expertisés sont classés en 3 catégories :

- 1ère catégorie : véhicule pouvant être restitué à son propriétaire en l'état ;
- 2ème catégorie : véhicule pouvant être restitué à son propriétaire après réparation ;
- 3ème catégorie : véhicule classé épave.

Pour les véhicules classés en 1ère et 2ème catégorie, les propriétaires ont 45 jours à compter de la date de l'accusé de réception du passage de l'expert, pour récupérer leur bien, sinon ce dernier devient la propriété de la Ville de Niort et peuvent être vendus par service des Domaines.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Pour les véhicules de 3ème catégorie, les propriétaires ont 10 jours à compter de la date de l'accusé de réception de réception du passage de l'expert, pour récupérer leur bien, sinon ce dernier devient la propriété de la Ville de Niort et peuvent être vendus à un épaviste.

Les frais de fourrière sont constitués des frais d'enlèvement, des frais de garde et des frais d'expertise.

Considérant que pour limiter les frais concernant les véhicules de 3ème catégorie qui ne pourront pas être remis en circulation, il est proposé d'adopter, un forfait correspondant à cinq jours de garde pour la facturation des frais de fourrière. Le forfait ainsi appliqué, sera de :

- 30,95 € pour une voiture particulière ;
- 46 € pour les poids lourds ;
- 15 € pour les autres véhicules immatriculés ;
- 15 € pour les cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le forfait de 5 jours de garde, applicable sur les frais de fourrière des véhicules classés en 3ème catégorie après expertise.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-158

Direction Animation de la Cité

**Exonération de la tarification de la main d'œuvre -
événements - Année 2017 - Délibération
complémentaire**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de la séance du 3 avril 2017, le Conseil municipal par délibération n° D-2017-100 a approuvé l'exonération de la tarification de la main d'œuvre pour une liste événements organisés par des associations.

Au regard de l'importance que représente le festival « à 2 bulles » organisé par l'association Niort en Bulles, il est proposé d'octroyer également une exonération de la tarification de la main d'œuvre à cette association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'exonération de la tarification de la main d'œuvre pour l'année 2017 à l'association Niort en Bulles pour l'organisation du festival de bandes dessinées « à 2 bulles » organisé les 10 et 11 juin 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-159

Direction de l'Education

**Parcours de l'élève - Classes de découverte avec
nuitées - Année 2017 - Soldes pour les écoles
élémentaires G. Sand et J. Zay**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 05 décembre 2016, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets «classes de découvertes avec nuitées» pour l'année 2017.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé à chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour, conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées :

- George Sand élémentaire : 590,75 € ;
- Jean Zay élémentaire : 586,78 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-160

Direction Animation de la Cité

**Dispositif appel à projets en direction de la jeunesse
avec les CSC du Parc et de Part et d'Autre**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel du Parc dans le cadre de leur fête de quartier du 20 mai 2017
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de leur fête de quartier du 10 juin 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC du Parc	1 000 €
CSC De Part et d'Autre	1 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-161

Direction Animation de la Cité

**Convention de mise à disposition non exclusive
d'équipements du stade de Saint-Liguairé -
Association l'Olympique Leodgarien**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition à titre gracieux, un bloc de six vestiaires, un local administratif, une infirmerie, un local arbitre et une buvette lui appartenant installés sur le stade de Saint-Liguairé à Niort, à l'association « l'Olympique Léodgarien » cela afin d'accueillir le déroulement des rencontres sportives dans les meilleures conditions.

La convention arrivant à échéance au 31 mai 2017, il vous est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition, du bloc de six vestiaires, du local administratif, de l'infirmerie, du local arbitre et de la buvette du stade de Saint-Liguairé à l'association « l'Olympique Léodgarien » jusqu'au 31 mai 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-162

Direction Animation de la Cité

Convention d'utilisation non exclusive des équipements sportifs municipaux - Service Départemental d'Incendie et des Secours des Deux-Sèvres

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour l'entraînement physique et sportif de son personnel, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (S.D.I.S. 79) utilise les équipements sportifs municipaux (salles et stades) selon un calendrier préalablement défini.

Ces utilisations se font moyennant le tarif horaire voté par le Conseil municipal.

La convention fixant les conditions d'utilisation arrivant à échéance au 30 juin prochain, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'utilisation non exclusive de ces équipements pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilisation non exclusive des équipements municipaux entre la Ville de Niort et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (S.D.I.S. 79) jusqu'au 30 juin 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et des Secours des Deux-Sèvres (SDIS), qui utilise un certain nombre d'équipements sportifs, aussi bien les salles que les stades ou la piste d'Athlétisme, moyennant les tarifs qui sont votés en Conseil municipal.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Des remarques ? Oui Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Le coût de la prestation est-il connu par les adjoints dans cette assemblée ? Non ? Bon.

Je vais peut-être vous surprendre, mais moi je suis en faveur de la gratuité totale de cette prestation concernant le SDIS, pour ces hommes qui sont d'un dévouement et d'une générosité totale, jour et nuit, pour leurs compatriotes. Je ne vois pas pourquoi la Mairie, le Conseil municipal, la Collectivité, fait payer cette utilisation aux agents du SDIS, même si c'est un budget départemental.

Si vous en étiez d'accord, éventuellement, à l'unanimité, il y aurait possibilité de retirer cette délibération et de passer à la gratuité totale. Merci.

Alain BAUDIN

J'entends votre proposition, simplement, à ce moment là, on pourrait aussi dire que la contribution que nous versons au SDIS, au niveau de la collectivité, est relativement importante et conséquente, ça pourrait aussi être un service gratuit, offert à la population niortaise.

Rose-Marie NIETO

Je voulais juste rappeler que ce ne sont pas les agents pompiers qui payent, c'est effectivement le SDIS et comme ce n'est pas une compétence de la Ville de Niort, ça paraît logique qu'on répartisse les frais. Il n'y a pas de raison que la ville-centre paye les frais d'entraînement.

Effectivement on paye une contribution, comme ça vient d'être dit, mais il est logique que les frais de fonctionnement soient répartis entre toutes les collectivités qui utilisent le service des pompiers.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? 1 abstention, c'est noté. Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-163

Direction Animation de la Cité

Convention d'utilisation non exclusive des équipements sportifs municipaux - Université de Poitiers

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour l'entraînement physique et sportif des étudiants, l'Université de Poitiers utilise les équipements sportifs municipaux (salles et stades) selon un calendrier préalablement défini.

Ces utilisations se font moyennant le tarif horaire voté par le Conseil municipal.

La convention fixant les conditions d'utilisation arrivant à échéance au 30 juin prochain, il convient d'établir une nouvelle convention pour l'utilisation non exclusive de ces équipements pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'utilisation non exclusive des équipements municipaux entre la Ville de Niort et l'Université de Poitiers pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-164

Direction Animation de la Cité

Convention entre la Ville de Niort et NiortGlace

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Ville de Niort met la patinoire à disposition de l'association NiortGlace ;

Considérant que la convention avec l'association qui définit les modalités d'utilisation de l'équipement municipal arrive à échéance ;

Il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association NiortGlace pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-165

Direction Animation de la Cité

**Convention entre la Ville de Niort et l'Association
"Niort Hockey Club"**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant que la Ville de Niort met la patinoire à disposition de l'Association Niort Hockey Club ;

Considérant que la convention avec l'association qui définit les modalités d'utilisation de l'équipement municipal arrive à échéance ;

Il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niort Hockey Club pour une durée de trois ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-166

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2017 - Convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de Niort Plage 2017, la Ville de Niort propose pour la première fois la mise en place d'activités aquatiques à la piscine du Pré-Leroy en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Un stage de perfectionnement destiné à 15 enfants maximum se déroulera du 7 août au 11 août 2017.

Aussi, il vous est proposé d'établir une convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais définissant l'encadrement et les conditions financières pour un montant de 483,75 € correspondant au coût de l'encadrement et aux droits d'entrée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais intervenant dans le cadre de Niort Plage 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 483,75 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-167

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2017 - Convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives installées à titre temporaire

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2017 qui se dérouleront du 8 juillet au 27 août 2017, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et partenaires sportifs sur les sites suivants :

- site du Pré-Leroy ;
- place de la Brèche ;
- place du Donjon ;
- quartier du Pontreau ;
- quartier de la Tour Chabot ;
- quartier du Clou Bouchet ;
- site du Port-Boinot.

Une convention cadre est proposée à chaque association ou partenaire sportif qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2017 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations et partenaires sportifs intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2017, à savoir :

- Stade Niortais Athlétisme
- Kendo Aïkido
- Volley Ball Pexinois
- UA Niort Saint Florent
- Union des Gymnastes Niortais
- Stade Niortais Rugby
- Niort Handball
- Le Poing de Rencontre Niortais
- SA Souché Niort et Marais
- Niort Ultimate
- Cercle d'Escrime Du Guesclin Niort
- Qi Gong du Marais
- Niort Aviron Club
- Ecole de Tennis de Niort
- AAPMA la Gaule Niortaise – section mouche
- ASN Basket
- Vent d'ouest
- Keep cool
- Echiquiers Niortais

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- Gardons le rythme
- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Et autres partenaires sportifs niortais impliqués dans le dispositif ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention cadre avec les associations et partenaires sportifs pour Niort Plage 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-168

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2017 - Convention cadre de prestation de service entre la Ville de Niort et les associations et partenaires sportifs

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de Niort Plage, la Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy, la place de la Brèche, la place du Donjon, les quartiers du Pontreau, du Clou Bouchet, de la Tour Chabot et le site Port-Boinot, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et partenaires sportifs. Ces activités se dérouleront du 8 juillet au 27 août 2017.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque partenaire sportif qui encadrera sur le site de Pré-Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de Loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies au Service des Sports de la Ville de Niort. Une participation financière d'un montant forfaitaire de 25 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et partenaires sportifs intervenant dans le cadre des activités de Niort Plage 2017, dont :

- Stade Niortais Athlétisme
- Kendo Aïkido
- Volley Ball Pexinois
- UA Niort Saint Florent
- Union des Gymnastes Niortais
- Stade Niortais Rugby
- Niort Handball
- Le Poing de Rencontre Niortais
- SA Souché Niort et Marais
- Niort Ultimate
- Cercle d'Escrime Du Guesclin Niort
- Qi Gong du Marais
- Niort Aviron Club
- Ecole de Tennis de Niort
- AAPMA la Gaule Niortaise – section mouche
- ASN Basket
- Vent d'ouest
- Keep cool
- Echiquiers Niortais
- Gardons le rythme
- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Et autres partenaires sportifs niortais impliqués dans le dispositif ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et partenaires sportifs et à leur verser la participation financière de 25 € de l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 8 juillet et le 27 août 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Cette délibération concerne le montant fixé à la tarification sur la base de 25,00 € de l'heure, à hauteur globale de 800 heures, en direction des différents clubs et associations qui seront sur sites et qui encadreront ces activités.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ?

Christine HYPEAU ne prend pas part au vote. C'est noté.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-169

Direction Animation de la Cité

Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais depuis la création du terrain. La convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire arrivant à échéance au 30 juin prochain, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2018, associée à la condition d'entretenir la piste de bicross.

En effet, l'association, souhaite avoir une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son activité et s'engage à en assurer l'entretien annuel. Ce travail spécifique sur la piste nécessite un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le BMX Club Niortais pour une durée de un an soit jusqu'au 30 juin 2018 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 10 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Monsieur Sébastien PARTHENAY, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il vous est proposé une convention dans le cadre de l'utilisation du terrain de bicross situé chemin du Moindreau à Niort, qui est un équipement municipal, mais qui est, depuis plusieurs années, entretenu par les utilisateurs et plus particulièrement le « BMX Club Niortais ».

Le club de BMX assure cet entretien, la convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année sportive 2017/2018 pour cette activité et la manière dont l'entretien est fait. Je crois que nous ne pouvons que nous satisfaire de la manière dont aujourd'hui cet équipement est entretenu.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ?

Sébastien PARTHENAY ne prend pas part au vote. C'est noté.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-170

Direction Animation de la Cité

Subvention à l'Académie Niortaise de Billard

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

Ainsi, l'Académie Niortaise de Billard qui a pour objet la pratique du jeu de billard en tant que sport amateur, loue une salle privée.

A cet égard, la Ville de Niort souhaite apporter une aide financière à l'Académie niortaise de billard pour la pratique de leur activité dans un local adapté : 3 500,00 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Académie Niortaise de Billard ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de 3 500,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-171

Direction Animation de la Cité

Subventions de fonctionnement - Associations sportives de compétition

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2017 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles) ;
- **Cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en terme d'éthique) ;
- **Offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, recherche de partenaires privés, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de compétition et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2016 / 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2017 en €
Académie Niortaise de Billard	700
Aéromodel Club Niortais	330
AS Jorkyball Niort	700
APNEE	1 500

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

AS Automobile Club des Deux-Sèvres	500
Association Niortaise de Gymnastique Rythmique	500
Association Sportive du Golf Club de Niort	2 500
Association sportive des portugais	2 300
ASPTT Section Football	600
ASPTT Section Tennis	400
Ball Trap Club Niortais	2 000
BMX Club Niortais	2 900
Canoë-Kayak Niortais	3 250
Cercle des Nageurs de Niort	8 500
Cercle d'Escrime Du Guesclin	2 700
Chok Muay Thai	750
Club Alpin Français	800
Club de Foot Gaélique Niort	1 350
Club de Voile Niortais	1 250
Club loisirs Niortais Boxe	1 250
Club Rugby Athlétique Niortais (CRAN)	1 600
Echiquier Niortais	4 900
Ecole Niortaise de Taekwondo	3 800
Electric Club Niortais Pétanque	500
Judo Club Niortais	7 000
Les Keep Cool	900
Kendo-Iaïdo Club Niortais	1 450
Kung Fu Niort	3 700
Les Accros du Badminton Niortais	800
Les Archers Niortais	2 000
Le poing de rencontre niortais	2 500
Niort Athlétic Futsal Club	1 200

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Niort Aviron Club	1 500
Niort Bowling Club	750
Niortglace	4 800
Niort Hockey Club	4 600
Niort Pêche Compétition	2 600
Niort Squash Club	2 600
Niort Ultimate Club	1 100
Niort Volley Ball	1 200
Olympique Léodgarien	5 400
Pédale St Florentaise	1 700
Roller Hockey Niortais	2 000
Run In Niort	500
SA Souché Niort - Section Football	900
SA Souché Niort - Section Tennis	1 500
SA Souché Niort et Marais Karaté-Kendo-laïdo	1 700
Shotokan Karaté Do Niortais	950
Sojjok Kwan	3 150
Sporting Karate Club	1 000
Stade Niortais Tennis	1 300
Stade Niortais Triathlon	850
Taekwondo Club Niortais	4 700
Twirling Bâton Niort	1 440
Twirling Club Niortais	2 600
Union Athlétique Niort Saint Florent	7 000
Union des Gymnastes Niortais	3 000
Union Sportive du Clou Bouchet	2 150
Union Sportive Pexinoise	1 250

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Vélo Club Niortais	900
Vertiges	2 200
TOTAL	130 470 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Vous avez toute une série de subventions pour les associations sportives de compétition tenant comptes des critères qui ont permis de proposer ces subventions.

Je reste à votre disposition si vous voulez avoir des éléments comparatifs, je les ai, avec l'année écoulée.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'on garde les mêmes critères, par contre il y a eu des pondérations différentes, notamment avec une prise en considération plus importante des associations qui accueillent des Niortais en leur sein.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Madame GODEAU, Monsieur JUIN.

Isabelle GODEAU

Première question, est-ce que cette subvention doit être demandée ?

Deuxième question, est-ce que le palmarès des athlètes est pris en compte ? Je ne le vois pas dans les 7 points notés, parce qu'il y a des Niortais qui ont des supers palmarès et leur Club n'a aucune subvention.

Monsieur le Maire

Merci. Guillaume JUIN et Alain BAUDIN ensuite.

Guillaume JUIN

Simple question à mon collègue Alain, sur le listing je vois « Sojjok Kwan », c'est quelle activité ?

Monsieur le Maire

Alain nous dit, Taekwondo.

Alain BAUDIN

C'est une association d'arts martiaux. Par rapport à votre question, il y a effectivement des dossiers qui sont proposés, vous le savez, tous les ans, avec des dates butoirs, qui transitent par Niort Associations et toutes les associations qui sont membres et adhérentes de Niort Associations. Ce n'est d'ailleurs pas que pour les associations sportives, c'est aussi pour les associations dans la diversité, culturelles ou autres.

. RETOUR SOMMAIRE

Ces associations peuvent demander des subventions en remplissant les dossiers. Je ne vois pas pourquoi, si une association fait la demande, si elle est éligible, si elle s'implique et si elle a tous les critères pour lesquels nous proposons de retenir pour obtenir une subvention, elle serait retoquée.

Vous parliez de la prise en compte du palmarès, dans la compétition c'est tout à fait pris en compte. Le niveau d'évolution du Club fait partie des critères.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Le palmarès n'est pas noté dans les critères, c'est pour ça que je posais la question.

Le nombre de sportifs de haut niveau n'est pas l'indication du palmarès.

Ensuite, il y a un sportif Niortais qui a été sacré vice-champion d'Europe la semaine dernière, je ne vois pas son Club parce qu'il n'a pas fait la demande, parce que le dossier était compliqué etc. Or, il intervient quand-même dans le rayonnement de la Ville de Niort, en dehors de nos frontières. Comment pourrait-on faire pour accorder une subvention exceptionnelle à un Club qui a un sportif qui apporte un tel rayonnement à la Ville de Niort en étant médaillé, hors de nos frontières ?

Monsieur le Maire

Attendez, une subvention ce n'est pas une prime, il faut la demander. Il faut que ça corresponde à un besoin. C'est de l'argent public, on ne jette pas l'argent par les fenêtres.

Alain BAUDIN

Simplement, pour vous dire que de toute façon, s'il a eu ce titre la semaine dernière, ça ne peut pas être pris en considération dans l'étude des subventions qui font appel à des chiffres et des demandes qui sont faites sur l'année écoulée. Par contre, vous savez qu'on fait tous les ans les trophées sportifs. Donc si on a un athlète qui est champion, en principe on le valorise et en règle générale ils sont aidés. Enfin s'il est champion international, il représente la France, il est aussi aidé par son pays, parce que c'est un représentant de la France.

Alors je ne sais pas à quelle discipline vous faites allusion et quelle est cette personne, mais en tout état de cause, on essaiera de le prendre en considération, le moment venu, avec la fin d'année.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017**

Délibération n° D-2017-172

Direction Animation de la Cité**Subventions au titre des manifestations et projets sportifs - Les 12-14 - Association sportive du Collège Fontanes**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre des manifestations et des projets sportifs, il vous est proposé d'accorder des subventions aux associations sportives suivantes :

- l'association sportive les 12-14 pour l'organisation de la 11ème édition officielle de « La 12-14 » le 11 juin 2017. Ce semi-marathon sur circuit en individuel ou par équipe se déroulera dans l'enceinte du stade René Gaillard et empruntera les bords de Sèvre. Près de 700 coureurs sont attendus sur cette course.

Il vous est proposé d'accorder à l'association 12-14 une subvention de 1 500,00 € pour l'organisation de cette manifestation.

- l'association sportive du Collège Fontanes pour sa participation à la finale nationale UNSS de volley-ball catégorie minimes garçons qui se déroulera à Rosny Sous Bois, du 29 mai au 1er juin 2017. Pour ce, il vous est proposé d'accorder à l'association sportive du Collège Fontanes une subvention de 400,00 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les subventions aux associations sportives conformément au tableau ci-dessous :

Association Les 12-14	1 500,00 €
Association sportive du Collège Fontanes	400,00 €

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain BAUDIN

Il s'agit de subventions pour des manifestations sportives et une en particulier qui concerne une course qui est organisée par « Les 12-14 », qui est un circuit de semi-marathon individuel et par équipe, qui se déroule dans l'enceinte du Stade René Gaillard. C'est une belle manifestation qui a pris beaucoup d'ampleur et que la collectivité accompagne depuis plusieurs années. Cette année, il vous est proposé de l'accompagner à hauteur de 1 500,00 €.

Une autre aide vous est proposée, dans le cadre d'une action spécifique par rapport à la logique du sport pour tous, mais qui commence à l'école et notamment par l'UNSS. Nous avons la chance d'avoir des collègues formateurs, qui s'impliquent aussi dans des disciplines sportives et en l'occurrence le Collège Fontanes, qui a vu son équipe UNSS de Volley minime garçon, aller en phase finale nationale de l'UNSS. Nous proposons de l'accompagner par rapport à un budget qui a été proposé et d'apporter notre contribution à ses déplacements qui ont un coût, pour la manifestation en tant que telle.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Alain BAUDIN

J'ai appris depuis qu'il y a d'autres disciplines sportives qui ont aussi brillées à Niort, comme quoi notre Ville est vraiment une Ville sportive et on n'a pas usurpé notre titre de la Ville sportive de l'année avec les 3 lauriers, car on a, dans le domaine de l'UNSS, que ce soit au niveau Collège ou Lycée, de belles équipes dans différentes disciplines sportives. Il y aura donc 2 autres subventions qui vous seront présentées au prochain Conseil municipal.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-173

Direction Animation de la Cité

**Subvention de fonctionnement - Entente Niortaise
des Clubs de Pétanque**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention à l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque au titre du fonctionnement pour l'utilisation du boulodrome de Noron : 8 400,00 € ;

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser une subvention de 8 400,00 € à l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-174

Direction Animation de la Cité

**Subvention exceptionnelle au titre des
manifestations sportives - Olympique Léodgarien**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Olympique Léodgarien organise pour clôturer sa fin de saison des tournois de football pour les catégories U10/U11, U12/U13 ainsi qu'un tournoi Sixte pour les adultes.

Afin que la mise en place de ces tournois se déroule dans les meilleures conditions, l'association sollicite la Ville de Niort pour une subvention exceptionnelle.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention de 500,00 € pour l'organisation de ces différents tournois.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association Olympique Léodgarien une subvention de 500,00 € pour l'organisation des tournois de football organisés au cours du mois de juin 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-175

Direction de la Commande Publique et Logistique

Convention prêt d'œuvres à but d'exposition avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Exposition 'Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire'

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité la Ville de Niort pour le prêt d'archives dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « *Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire* » présentée du 09 février au 17 septembre 2017 au musée Bernard d'Agesci ;

Considérant que pour le prêt de ces archives, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt d'œuvres à but d'exposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire « *Chamoiserie et ganterie, une tradition séculaire* » au musée Bernard d'Agesci du 09 février au 17 septembre 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-176

Pôle Vie de la Cité

Subvention aux associations culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 16 janvier 2017, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- 1- Aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle
- 2- Aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels
- 3- Aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises
- 4- Aide au projet d'action culturelle
- 5- Aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions à souscrire avec les personnes de droit moral selon le tableau ci-dessous ;

	<i>Subvention proposée 2017</i>
<i>Troupes de théâtre et autres créations</i>	
Aline	10 000
Boutabouh	8 380
Caus'toujours	7 300
Compagnie du Mauvais genre	3 110
Théâtre de l'Esquif	10 840
Théâtre de la Chaloupe	17 180
Le Chant de la Carpe	8 000
La D'Âme de compagnie	9 820
Les Ateliers du Baluchon	7 340
Les Matapeste	25 940
Les Matapeste – Très Grand Conseil Mondial des Clowns	50 000

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Les Pieds dans l'Œ	1 800
Cirque en Scène	30 000
Compagnie La Part Belle	2500
Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Croc'No-Les Traines Savates	10 000
Le Snob	5 090
La Mouline	6 000
Coréam	7 500
Le Festin d'Alexandre	5 000
Mensa Sonora	13 680
E.Go	9 830
Volubilis	8 530
OVNI	7 000
Compagnie Des Résonnables	3 000
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en Bulles	3500
Total.	271 340

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 36
Contre : 1
Abstention : 6
Non participé : 1
Excusé : 1

Madame Yvonne VACKER, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christelle CHASSAGNE

Il vous a été distribué une modification, puisqu'il s'agit de subventions aux associations culturelles et le montant de la subvention attribuée au Théâtre de l'Esquif était erroné. Il manquait 500,00 €, sur un montant d'heures d'actions culturelles qui n'étaient pas comptabilisées, donc vous avez dû recevoir un nouveau tableau. Dans cette délibération, vous sont proposées toutes les subventions aux associations culturelles. Nous retrouvons 14 subventions dédiées aux troupes de théâtre et autres créations.

Pour la deuxième partie, il s'agit des associations musicales, lyriques et chorégraphiques, là nous avons 10 associations, je vais revenir sur le détail et aussi Niort en Bulles qu'on retrouve avec 3 500,00 €.

Pour mémoire, le budget dédié aux associations est resté constant à hauteur de 345 200,00 €. Il y a effectivement des différences pour certaines associations, mais l'enveloppe est restée la même et vous retrouverez encore le détail de ce dispositif que nous avons mis en place l'année dernière en concertation avec les associations, plusieurs volets : la structuration, l'aide à la création, la diffusion, l'action culturelle et l'organisation d'évènements artistiques, en dehors aussi du territoire niortais.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces montants de subventions.

Monsieur le Maire

Merci Christelle pour cette liste.

Yvonne VACKER et Madame GODEAU.

Yvonne VACKER

Je m'abstiendrai pour le vote.

Monsieur le Maire

Tu ne prends pas part au vote, c'est ça.

Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

On demande chaque année d'avoir le rappel des subventions des années précédentes, donc peut-être l'année prochaine ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je vous réponds que chaque année, au Compte Administratif, vous avez un détail exhaustif.

Christelle CHASSAGNE.

Christelle CHASSAGNE

En fait, là ce n'est pas dedans parce que l'enveloppe est restée constante.

Mais honnêtement, sur les dernières délibérations, au dernier Conseil, vous l'aviez vu, je l'avais fait. Là il y en avait beaucoup, c'est simplement aussi une question pratique, l'enveloppe n'ayant pas bougée. Il n'y a pas du tout de volonté de cacher quoi que ce soit, je crois que c'est tout à fait transparent, les commissions permettent aussi d'avoir ces détails là.

Monsieur le Maire

Qui étaient d'ailleurs dans les Documents d'Orientations Budgétaires et dans le Budget Primitif, à savoir qu'il n'y ait pas de baisse de subvention pour les associations sportives et culturelles en particulier, sans oublier les caritatives, humanitaires et le Centre Communal d'Action Sociale, depuis le début de mandat, comme on a pu le vérifier également tout à l'heure, depuis 2014.

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Vous nous parlez d'enveloppe constante, mais dans un budget, depuis que vous êtes arrivés, qui est dans une tendance baissière. Ça, vous pouvez le reconnaître, les moyens donnés à la politique culturelle n'ont pas été augmentés depuis votre arrivée, ils ont diminué.

Donc très concrètement, vous savez qu'on a des associations qui sont, aujourd'hui dans votre ventilation d'une enveloppe constante qui au départ était à la baisse, en difficultés, puisqu'elles se retrouvent avec des moyens bien inférieurs à ce qu'il y avait auparavant, alors que les besoins sur le terrain d'actions culturelles, d'actions de proximités, d'actions sociales, on peut être d'accord pour joindre les 3 objectifs, sont eux en hausses. Vous n'êtes pas aujourd'hui au rendez-vous des besoins de la politique culturelle pour l'ensemble des Niortais, en tous cas, c'est mon avis.

. RETOUR SOMMAIRE

Vous aviez mis en place l'année dernière un fonds de relève de l'ordre de 31 000,00 € environ, qui permettait, après discussion justement, de compenser une partie de cette baisse qui était extrêmement drastique pour certaines compagnies.

Qu'est devenu de fonds ?

Et comment, pour vous, les compagnies qui subissent ces baisses, vont pouvoir s'en sortir dans ce que vous appelez une enveloppe constante qui, je le rappelle, se traduit, pour certaines compagnies, notamment avec des emplois, donc professionnelles, par des baisses de moyens très importantes.

Christelle CHASSAGNE

Effectivement, si les subventions ont baissé sur la culture comme à la Ville, vous par contre, Monsieur PIVETEAU, vous restez constant dans le discours et ça c'est déjà bien, mais je vais vous répondre ce que je vous avais déjà dit, c'est qu'on est resté à enveloppe constante.

Alors qu'est ce qu'il s'est passé sur l'enveloppe qui restait l'année dernière ? D'abord, dans la concertation, les compagnies ont demandé elles-mêmes à ne pas avoir de rehausse.

Nous avons, encore une fois, accompagné cette année, avec une rehausse, certaines compagnies qui étaient dans des situations fragiles financièrement. Je pense à Mensa Sonora qui, effectivement, est encore dans cette situation un petit peu compliquée, mais globalement, les compagnies qui ont subies une baisse, sont des compagnies historiques. Je pense au Snob par exemple, il y a une baisse importante dû au licenciement de l'administrateur salarié et à la réduction de la voilure sur l'action culturelle, mais le Snob a stabilisé sa situation en 2016 et elle a même réalisé un excédent de 30 000,00 €.

Il y a aussi des choses, que je n'ai pas là, parce qu'il y a énormément de subventions, mais que je pourrais volontiers vous faire passer, c'est le résultat de ces compagnies. Je parle aussi du Chant de la Carpe, par exemple. En 2016, cette compagnie avait bénéficié d'une convention d'objectif triennale, cette convention s'est arrêtée. Donc avec le dispositif, forcément, il y a eu une baisse. Mais on est là, on continue à les accompagner.

Pour la compagnie E.GO, c'est pareil. Il y a eu une relève de 2 500,00 € pour faciliter le passage d'une reprise de croissance qui a commencée en 2017 et nous les aidons par une manifestation qui aura lieu cet été, puisqu'on les a fait se rencontrer avec l'OVNI, pour proposer du hip-hop et de la musique classique. Finalement, c'est aussi quelque chose qui va venir les aider, à hauteur de 5 000,00 €.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Bref, il y a une enveloppe qui est là et ce qui reste est redistribué pour aider, encore une fois, dans le dispositif.

Nathalie SEGUIN

Je pense Madame CHASSAGNE, que vous avez parfaitement bien résumé la situation du sort qui est aujourd'hui réservé aux associations culturelles. Je vous cite : licenciement et réduction de la voilure de l'action culturelle.

Je pense que c'est suffisamment parlant pour résumer votre politique en matière culturelle sur la Ville de Niort.

Monsieur le Maire

Ne faites pas dire à Madame CHASSAGNE ce qu'elle n'a pas dit. Si vous l'aviez correctement écoutée..., elle faisait état d'une situation.

Vous savez qu'il y a des critères qui prennent en compte justement le personnel et ça peut avoir des évolutions sur le financement.

Y a-t-il d'autres questions ?

Christelle CHASSAGNE

Hors micro... Non, je n'ai pas parlé de licenciement...

Monsieur le Maire

Oui, en effet.

Nathalie SEGUIN

Si...

Christelle CHASSAGNE

Hors micro... Non.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

S'il vous plait mesdames, merci.

Non mais, attendez Madame SEGUIN, si vous voulez prendre la parole, vous la demandez...

Nathalie SEGUIN

Hors micro... c'est un administrateur.

Monsieur le Maire

Personne ne vous entend...

Christelle CHASSAGNE

*Hors micro...*Ce n'est pas moi, c'est la compagnie.

Monsieur le Maire

Christelle..., c'est bon.

Nathalie SEGUIN

Hors micro... du fait de votre politique.

Monsieur le Maire

Madame SEGUIN, les effets de scène, c'est bon. Merci.

Monsieur CHARBONNEAU voulait s'exprimer peut-être.

Jean-Romée CHARBONNEAU

J'attire simplement l'attention auprès de Madame CHASSAGNE qu'il y a une erreur dans les conventions entre la Ville de Niort et les différentes associations, si vous voulez le noter. Pour l'association La Part Belle, la signature de la convention c'est Boutabouh et non pas la Part Belle. C'est tout. Juste un détail technique.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres précisions ?

Juste pour préciser une chose, c'est que ce discours est un peu lancinant, sur les subventions, alors qu'on a rappelé tout à l'heure, que notre collectivité n'a jamais perdue en net autant de recettes de l'Etat en cumulé ces 5 dernière années, 10 millions d'euros. D'accord ?

Monsieur DUFORESTEL, je vous invite à réfléchir à ce que vous auriez pu faire avec 10 millions d'euros en moins.

Ce que je dirais aussi, c'est que malgré ça, il y a eu des travaux au Moulin du Roc, des travaux au Camji, des travaux à la Villa Pérochon qui nous ont permis d'accueillir une exposition extraordinaire et d'avoir une édition encore plus belle que la précédente, de conforter la place de ces rencontres internationales sur la Scène Photographique Française, mais aussi Européenne internationale et je crois que rien que les revues de presse le montre.

Par ailleurs, quand on rajoute les projets de festivals, quand on rajoute également l'effort important que va faire à Niort, la Communauté d'Agglomération, pour la Médiathèque Pierre MOINOT et pour le conservatoire, je pense que les investissements en matière culturelle, sont absolument majeurs et historiques sur notre Ville, et j'en suis très heureux. Merci aussi de l'entendre et de le retenir.

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-177

Pôle Vie de la Cité

Subventions de fonctionnement aux associations culturelles

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et sur proposition de Niort Associations (pôle culture),

Au titre de l'année 2017 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour le calcul de ces subventions, des critères communs à tous les secteurs ont été adoptés tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement."

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500,00 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les subventions de fonctionnement d'un montant total de 30 700,00 € aux associations culturelles ci-dessous pour l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017 En euros
Associations de mise en valeur du patrimoine	
amis des musées de Niort	560
Chaleuil	800
Folk'avoine	610
Les Amis des orgues	1000
Associations culturelles non classées ailleurs	
Cercle généalogique des Deux Sèvres	570
En vie Urbaine	300
Guillaume Bude	500
Niort en Bulles	800
Union Philathélique Niortaise	500
Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique	
Accès rock	640
Amatini	100
Arc Musical	750
Azoukah	720
CEM	1440
Chanson	600

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Chantepezenne	600
Cheminots niortais	400
Chorale à cœur joie	700
Chorale André Léculeur	570
Golpe Pena Flamenca	680
Jacques cartier	450
JMF	4500
La 7 ou 9	600
Tang'ochos	600
Tempo	450
Virevolte	600
Vocame	700
Voix Grégoriennes	100
Les pieds sur scène	300
Asso. d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Arts et couleurs	380
Atelier de la cité	700
Autour de la Sculpture	380
Bulles et dessins	650
Catartsis	400
Esquisses et couleurs	750
Group'Art	300
La Dynamo	1100
La Palette	650
Troupes de théâtre et autres créations	
Cabaret Saint Florent	2400
Compagnie Les petits détails	600
Edad mestiza	650
Les Tréteaux ste pezenne	600
TOTAL	30 700

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
 L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-178

Direction Animation de la Cité

Subvention - Projet spécifique - Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet (A.V.E.C)

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association Vivre Ensemble au Clou Blouchet (A.V.E.C.) a installé au Clou Bouchet un espace d'accueil et de rencontres, doté d'un atelier de linge, appelé « couleurs café ».

Pour mémoire, les objectifs sont de :

- développer les liens avec et entre les habitants (animations, temps d'informations, liens de proximité) ;
- ouvrir un espace convivial d'échanges pour tous ;
- répondre à une partie des besoins de lavage et de séchage du linge ;
- développer le partenariat associatif et institutionnel autour du projet, communiquer et assurer un relais auprès des habitants vers les autres structures.

Le public fréquentant ce service est domicilié dans les quartiers du Clou Bouchet, Gavacherie et Tour Chabot.

Il vous est proposé de renouveler pour 2017 une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de 2 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Nous allons commencer par une subvention à l'Association Vivre Ensemble au Clou Bouchet (A.V.E.C), vous la connaissez elle est spécifique. Elle a une laverie solidaire, elle est donc utile et en même temps c'est un lieu de rencontre, au bon sens du terme. C'est un lieu d'échange, c'est un lieu solidaire et qui est une association phare dans ce quartier du Clou Bouchet, puisque que nous savons que faire vivre ensemble le plus possible les habitants d'un quartier, c'est bénéfique pour tout le monde.

Je vous demande de nous autoriser à verser une subvention de fonctionnement pour cette association, cette laverie solidaire, à hauteur de 2 000,00 €.

Monsieur le Maire

Merci.

Jacqueline LEFEBVRE

Je voulais ajouter qu'elle avait souffert de travaux l'année dernière et qu'on aurait pu penser qu'il y aurait une baisse d'activité, mais franchement non. C'est à cause de cela qu'il faut continuer de soutenir cette association.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-179

Direction Animation de la Cité

**Subvention aux associations œuvrant dans la
solidarité - Etoil'Clown**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en faveur de la solidarité, la Ville de Niort entend soutenir les projets initiés par l'association Etoil'Clown.

Cette association, composée d'une équipe de 7 clowns et dont l'enjeu est de trouver par le « gai-rire » le chemin de guérir, intervient en milieu hospitalier et notamment au service pédiatrie de Niort.

Deux journées d'intervention par un duo de clowns hospitaliers professionnels représentent environ un coût de 1 000,00 €.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 630,00 € à Etoil'Clown pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Etoil'Clown une subvention de 630,00 € pour l'année 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-180

Direction Animation de la Cité

Subventions - Conventions d'objectifs - Associations caritatives

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2017 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations, l'accueil de nouveaux publics, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 €
- Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 €
- Le Secours Catholique Français – comité des Deux-Sèvres : 5 000 €
- Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires.

- La Banque alimentaire : 1 000 €

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

La Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 €

Les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 €

Le Secours Catholique Français – comité des Deux-Sèvres : 5 000 €

Le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres une subvention de 1 000 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Il s'agit des subventions aux associations caritatives, qui sont évidemment extrêmement importantes et comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, vous savez que ces associations n'ont pas subi d'érosion depuis que nous sommes aux responsabilités.

Il s'agit toujours de la Croix Rouge, des Restos du Cœur, du Secours Catholique et du Secours Populaire et nous avons d'ailleurs ajouté, à ces associations caritatives qui travaillent dans le domaine de l'aide alimentaire en grande majorité, la Banque Alimentaire, que nous avons souhaité aider, ceci depuis 2 années consécutives.

Je reprends les chiffres, alors pour tout vous dire, nous avons bien respecté leur demande, les Restos du Cœur sont toujours demandeur de plus, mais ils bénéficient d'aides substantives de notre part puisque, si nous faisons l'addition de tout ce que nous apportons aux Restos du Cœur, justement en bénéficiant des locaux, des terrains etc., à hauteur de 50 000,00 € à peu près.

Monsieur le Maire

Merci Jacqueline. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

On sait que le nombre de bénéficiaires d'aides augmente et nous, on propose simplement de maintenir l'aide. Est-ce que ce ne serait pas bien de l'augmenter quand-même un petit peu pour aider ces associations ? Même si, comme vous l'avez expliqué, les Restos du Cœur ont 50 000,00 € d'aides, ça reste des repas à distribuer et de l'aide aux bénéficiaires.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui, nous pensons aider davantage, puisqu'il y a une réflexion extrêmement importante et qui est en évolution très positive sur une épicerie solidaire mutualisée. C'est notre collègue Elisabeth BEAUVAIS qui préside la charte alimentaire et qui s'occupe tout spécifiquement de ce dossier. Je peux vous dire que cette mutualisation est extrêmement intéressante et importante. D'ailleurs nous aurions souhaité que l'ensemble des associations caritatives travaillant dans le domaine de l'aide alimentaire, puissent toutes se fédérer, mais à priori il y en a certaines qui veulent garder leur autonomie, leur indépendance.

. RETOUR SOMMAIRE

Il s'agit des Restos du Cœur et du Secours Populaire, ils ont des fonctionnements un peu différents et ils leur semblent difficiles de pouvoir « se marier ». En tous cas, nous allons certainement réussir cette chose remarquable de mutualiser la Croix Rouge, le Secours Catholique et le Foyer des Jeunes Travailleurs Atlantique, sur cette distribution alimentaire.

Je pense que ça c'est un progrès qui va bénéficier, à tout le monde bien entendu, y compris à la qualité des produits que les associations distribuent, c'est-à-dire une meilleure conservation, enfin une meilleure logistique si je puis dire.

Nathalie SEGUIN

Oui c'est vrai, vous avez raison Madame LEFEBVRE, ces associations sont dures à fédérer. Pour autant, on peut y arriver dans le cadre de l'animation de la charte alimentaire Niortaise. C'est ce que nous avons réussi à faire pour le projet de plateforme alimentaire. Un beau projet structurant pour le territoire que vous n'avez pas souhaité reconduire, je me permets de le rappeler ce soir.

Je voulais dire, par rapport à ce que vous venez de présenter, que je regrette que nous n'en n'ayons pas eu connaissance au CCAS. C'est dommage de ne pas nous faire profiter, lors des Conseils d'Administration (CA). Le dernier était plutôt court alors que c'est l'occasion, à ce moment là, de nous parler de ce que vous pouvez faire par ailleurs et qui est effectivement intéressant. Voilà peut-être une idée que je vous soumetts, qui serait celle de l'aborder, alors peut-être pas au prochain CA parce que visiblement il a l'air copieux, mais qu'on puisse avoir un point de situation sur ce projet, je pense que c'est une bonne chose. Ces épiceries solidaires permettent une autonomie des personnes face à l'achat modique de denrées alimentaires et on sort de ces paniers qui leurs sont donnés et dans lesquels finalement elles n'ont le choix de rien, ce qui les ramènent systématiquement à leur condition de personnes qui sont utilisatrices de l'aide alimentaire. Voilà une proposition que je vous fais.

Jacqueline LEFEBVRE

Il me semblait en avoir parlé au CCAS, mais peut-être une autre fois, je ne sais pas, en tous cas on en parlera. Ceci-dit, c'est vrai que si on en parle aujourd'hui, c'est parce que le projet prend vraiment forme, voilà pas d'effet d'annonce.

. RETOUR SOMMAIRE

En ce qui concerne la plateforme alimentaire, je voulais vous dire que finalement, au bout du compte, elle n'était pas souhaitée.

C'est vrai, il y a eu une évolution, nous n'avons pas pris le contrepied volontairement, systématiquement, par rapport à ce qui avait été fait, mais au fur et à mesure des échanges qu'il y a pu avoir, je peux vous dire que finalement, ce projet n'était plus suivi avec autant d'enthousiasme peut-être, que du temps où vous l'aviez proposé.

Ce projet de mutualisation sur une épicerie solidaire, ce n'est pas exactement la même chose, mais c'est un relais intéressant et qui là, est manifestement très volontariste de la part des associations que je vous ai citées.

Monsieur le Maire

Merci. Nathalie SEGUIN et on va peut-être en terminer là.

Nathalie SEGUIN

Je voulais revenir sur cet argument que vous opposez systématiquement quand je vous parle de plateforme alimentaire.

Les associations adhéraient pleinement au projet et pourquoi ? Puisque nous avons réussi à satisfaire leurs demandes, à savoir que sur cette plateforme, étaient identifiés des lieux propres à chacune des associations, ça c'était leur demande effectivement et je vous rejoins, aller dans le respect des valeurs qu'elles défendent, nous l'avons entendu, chacune avait donc un espace réservé. Par contre, il y avait, sur ce même lieu, du matériel mutualisé, des choses qui permettaient de les faire travailler en commun et qui auraient pu, à terme, alimenter votre épicerie solidaire en produits frais. Celle que vous soutenez en tous cas, celle pour laquelle vous êtes particulièrement active et vous avez raison. Ce projet de plateforme alimentaire était là pour capter des circuits courts en produits frais et bio, et pour alimenter les associations qui font l'aide alimentaire sur le territoire.

Monsieur le Maire

Merci Mesdames. Je vous invite à échanger peut-être en vous retrouvant lors d'un rendez-vous au CCAS ou lors d'un Conseil d'Administration, sur ce dossier bien particulier.

Ça intéresse tout le monde, mais je pense qu'on a compris les différents enjeux. Ça reste un dossier difficile, il faut aussi le dire, pas simple dans tous les cas. Donc, s'il y a des possibilités d'avancer, on

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

avance et aucune porte n'est fermée pour avancer avec d'avantage, mais ça reste encore un dossier au long cours.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-181

Direction Animation de la Cité

**Subventions de fonctionnement - Associations
classifiées dans la solidarité**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2017 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Solidarité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017 en €
Associations de défense des droits	
IDEFF 79	950
Sous Total	1 900 €
Associations non classées ailleurs	
Connaissance de soi	
CEntirage, Verticalité, Expression Sensible (CEVES)	300
Sous Total	300 €
Associations oeuvrant dans le domaine de l'handicap	
Association Valentin Haüy au service des aveugles et des malvoyants - Groupe des Deux-Sèvres	900
Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Niort	600

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)	400
Union Départementale de la Fédération des Malades et Handicapés (FMH 79)	700
Association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres (APF 79)	600
Association Sourds 79	800
Sous Total	4 000 €

Associations d'aides à la famille	
Confédération Syndicale des Familles	800
Les 5 E (Etre Exister Evoluer Entreprendre Ensemble)	600
Enfance et Familles d'Adoption des Deux-Sèvres (EFA)	250
Ensemble naturellement	400
Association Départementale des Veuves et Veufs des Deux-Sèvres	700
Jumeaux et Plus 79	200
GEM Le flot tranquille	700
Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres	1200
Petite enfance et soutien à la parentalité	500
Vacances et Familles 79 - l'Accueil en Plus	600
Sous Total	5 950 €
Associations de santé	
Alcool Assistance	600
ASP L'Estuaire	900
Nouvelle Vie Sans Alcool	500
France Alzheimer Deux-Sèvres Association Renée Bobineau	900
AIDES - Délégation Départementale des Deux-Sèvres	900
Union Départementale des Amicales de Donneurs de Sang Bénévoles des Deux-Sèvres	650
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux Section des Deux-Sèvres (UNAFAM 79)	600

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Club Coeur et Santé	300
Association de Dons d'Organes et Tissus Humains (ADO TH 79)	750
Sous Total	6 100 €

Associations d'insertion sociale et de soutien aux personnes défavorisées	
Association le Cri 79	550
Association Nationale des visiteurs de prison - Niort	300
L'appui	450
Sous Total	1 300 €
TOTAL GENERAL	18 600 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
 Contre : 1
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
 L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Jacqueline LEFEBVRE

Il s'agit de subventions de fonctionnement pour les associations classifiées dans le domaine de la solidarité. Elles n'y sont pas toutes, il y a encore des dossiers qui sont incomplets, mais il y a là quand même la majorité d'entre elles.

Nous avons évidemment tenu compte des évaluations de Niort Associations, je ne peux pas vous donner les chiffres de l'année dernière parce que je les ai oubliés. Je ne les ai pas retenus par cœur, mais bien entendu, comme vous le savez, vous pouvez les retrouver dans vos propres documents ou alors, si vraiment vous ne les trouvez pas, je vous les donnerais.

Donc pas de baisse, une réponse en adéquation avec l'évaluation de Niort Associations, pour une somme générale à ce jour de 18 600,00 €. Je ne vais peut-être pas faire la lecture exhaustive, vous l'avez sous les yeux.

Je vous demande de bien vouloir voter ces budgets pour les associations en direction de la solidarité.

Monsieur le Maire

Merci Jacqueline. C'est la question qu'on va poser, mais Monsieur CHARBONNEAU a une question préalable. Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Je m'opposerai seulement sur la subvention au Mouvement pour le planning familial des Deux-Sèvres de 1 200,00 €. J'ai des doutes sur cet organisme dans son encouragement à la Vie, à l'éducation à l'amour et puis j'ai trouvé quelque chose de très drôle la semaine dernière. C'est une citation du Général de Gaulle, à propos de la première loi sur la contraception, l'application de la loi Neuwirth. Le Général de Gaulle disait : « Les loisirs des Français ne seront pas remboursés par la Sécurité Sociale ».

Monsieur le Maire

Je ne vois pas trop le rapport avec le planning familial Monsieur CHARBONNEAU.

Yvonne VACKER et Nathalie SEGUIN.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Yvonne VACKER

Je suis Conseillère déléguée au Droit de la Femme, le Planning Familial fait un travail formidable, il aide des jeunes, des femmes, qui sont en difficulté, qui ont besoin de l'IVG et de plein d'autres choses, de la contraception. C'est nécessaire en France et c'est l'avancée des Droits de la Femme.

Nathalie SEGUIN

Je m'associe pleinement aux propos d'Yvonne VACKER et je déplore, qu'encore une fois, Monsieur CHARBONNEAU s'oppose au fait que les femmes puissent disposer de leur corps tout à fait librement. Ce n'est pas qu'une question médicale et de médecin, c'est une question avant tout privée, d'une femme qui a le droit de décider si elle veut garder ou non un enfant.

Je rappelle aussi que des femmes qui se font avorter, le font parce qu'elles ont été violées.

Monsieur le Maire

Merci. Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Je serais très brève. Je trouve que c'est regrettable d'avoir un propos idéologique tel que celui-ci et dans cette enceinte. On a à défendre effectivement l'accès à la contraception, l'accès à l'IVG des femmes, mes collègues l'ont très très bien rappelé. Nous avons vraiment une mission d'appui, une mission de service public dans ce cadre, c'est vraiment très important que nous le maintenions, voire que nous l'augmentions parce que nous savons qu'il y a aussi des besoins qui s'accroissent sur ce sujet. Donc je pense qu'on a tout à fait intérêt à maintenir, à conforter cet axe de travail et cette subvention au planning familial bien sûr. D'autant qu'il est soutenu par beaucoup de bénévoles très investis et qu'il faut aussi savoir appuyer.

Fabrice DESCAMPS

Monsieur le Maire, je souhaiterais que vous demandiez à ce que nous votions solennellement pour soutenir effectivement cette décision. Je tiens à lever le bras, pour soutenir le planning familial.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Si vous voulez levez le bras... Je peux passer au vote ?

Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Hélas, il n'y a qu'une délibération Monsieur CHARBONNEAU. Merci. Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-182

Pôle Vie de la Cité

Convention boîtes à livres avec le Lion's Club

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du centenaire de la fondation du Lion's Club International, les quatre Clubs Lion's Niortais : Niort Doyen, Niort Donjon, Niort Venise verte et Niort Val de Sèvre ont décidé de s'unir afin de proposer des actions au service des Niortais.

Afin de lutter contre l'illettrisme, une action nationale est déclinée localement par l'implantation de boîtes d'échange de livres en libre-service. Les clubs Lion's Niortais proposent à la Ville de Niort l'implantation de dix boîtes d'échange de livres.

La présente convention a pour objet la mise à disposition par les quatre Clubs Lion's Niortais de dix boîtes d'échange de livres, qui seront installées sur le domaine public de la Ville de Niort. Les lieux d'implantation des boîtes seront définis par la Ville de Niort après concertation des conseils de quartier et des centres socio-culturels, en accord, le cas échéant, avec les préconisations apportées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et les Clubs Lion's Niortais : Niort Doyen, Niort Donjon, Niort Venise verte et Niort Val de Sèvre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie HOLTZ

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne-Lydie HOLTZ

Il s'agit d'une convention entre la Ville et les 4 Clubs Lion's Niortais qui mettent à la disposition 10 boîtes d'échanges de livres, qui seront installées sur le domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre la Ville et les Clubs Lion's Niortais.

Dominique DESQUINS

Juste pour dire que je ne pourrai pas prendre part à ce vote.

Monsieur le Maire

Merci. C'est bien noté.

Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Juste une question, elles ne sont pas déjà posées ces boîtes ? Parce qu'il m'a semblé voir des boîtes d'échanges à ces places là, sur les places énumérées.

Monsieur le Maire

Madame GODEAU, il y a une première nationale qui s'est faite avec La Poste, avec les boîtes postales et là c'est avec le Lion's Club, dans les quartiers. Peut-être que certaines ont déjà été posées, je ne sais pas, non pas encore, donc c'est une autre boîte... Madame GODEAU je vous en prie, ma réponse ne vous a pas satisfaite...

Isabelle GODEAU

Bien sûr que si Monsieur le Maire. Je voulais juste dire que ce serait peut-être bien de voir aussi à d'autres endroits, pour éviter d'en mettre 2, à 5 mètres l'une de l'autre. C'est tout.

Monsieur le Maire

Je crois que tout ça a été regardé. Il y a les boîtes postales, à livres et il y a les boîtes du Lion's Club qui seront en particulier destinées à un plus grand nombre de quartiers pour répondre aux besoins, à la demande.

Anne-Lydie et Romain DUPEYROU.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Anne-Lydie HOLTZ

Oui, ce seront des boîtes qui vont être en mises en place avec les conseils de quartier et les CSC, sur l'ensemble de la Ville de Niort. C'est indiqué dans la délibération.

Romain DUPEYROU

Effectivement, je voulais juste remettre en perspective le travail des conseils de quartier. Le conseil de quartier centre-ville a travaillé à la fois à la création, aux projets de ces boîtes et aussi au positionnement de ces boîtes dans le quartier du centre-ville, parce que c'est le conseil de quartier du centre-ville.

Le projet dont on parle là, avec le Lion's Club, ça permet de déployer d'autres boîtes d'échanges, dans les autres quartiers de la Ville. L'idée étant de ne pas les disposer à 5 mètres les unes des autres, mais vous savez aussi bien que moi que le cœur de notre ville est aussi un cœur à la fois économique, c'est un cœur culturel. On partage aussi des beaux moments et aussi des moments de lecture, donc c'est bien qu'elles soient rapprochées.

Monsieur le Maire

Et puis mieux vaut 2 boîtes à livres qu'aucune boîte à livres...

Agnès JARRY et Nathalie SEGUIN.

Agnès JARRY

Je voudrais remercier le Lion's Club, parce que c'est une demande qui a été récurrente dans le conseil de quartier de Saint-Florent et on est justement ravi de cette mise en place. Donc merci au Lion's Club.

Monsieur le Maire

Merci Agnès. Nathalie SEGUIN.

Nathalie SEGUIN

Je voulais juste m'arrêter sur la rédaction de la délibération, dans le deuxième paragraphe, « Afin de lutter contre l'illettrisme ». Je pense que c'est un peu fort de dire cela.

Que cette initiative encourage le goût de la lecture et l'envie de feuilleter un livre, le fait d'échanger avec

. RETOUR SOMMAIRE

d'autres des lectures qu'on a particulièrement appréciées, alors là je pense que ce projet remplit pleinement cet objectif. Mais de là à dire que ça lutte contre l'illettrisme, moi je pense personnellement que non. Si on veut vraiment lutter contre l'illettrisme, il faut un service public de l'Education performant et si malgré tout, il y a des personnes qui passent à travers les mailles du filet eh bien il faut de l'accompagnement social, par des travailleurs sociaux, pour lutter contre ce phénomène qui, effectivement, est en augmentation. J'ai entendu dire récemment, plus particulièrement dans le nord du département, mais la Communauté d'Agglomération n'est pas épargnée par le phénomène et d'ailleurs, les actions qu'elle soutient, par exemple en matière de service d'écriture publique le montre tout à fait. Je vais voter cette délibération, mais j'attire l'attention sur cette rédaction.

Monsieur le Maire

On est rassuré. Mais rassurez-vous, vive l'Education Nationale aussi.

Monsieur LAPLACE.

Simon LAPLACE

C'est une excellente initiative, il faut le dire, d'une part celle du Lion's Club et même celle de la municipalité en partenariat avec La Poste, qui rencontre d'ailleurs un franc succès en centre-ville et dans les quartiers.

C'est une initiative qui montre l'ambition culturelle de la municipalité. Monsieur PIVETEAU parlait tout à l'heure d'ambition culturelle, mais, aussi modeste soient-elles, ces boîtes sont un signe tangible de la volonté municipale de diffuser le savoir, de diffuser le plaisir de la lecture et de faire des moments de partage autour de la lecture et d'améliorer le « Vivre ensemble ». Ce petit signe tangible, mine de rien, il vaut plus que de longs discours, comme ceux récurrents et grandiloquents dont nous gratifie l'opposition assez régulièrement.

Elodie TRUONG

Je suis ravie de constater qu'effectivement vous trouvez que c'est un peu exagérer parce que j'espère que oui, la politique culturelle ne se résume pas au sujet « Boîtes à livres » de ce Conseil, mais c'est un sujet qu'on peut étendre, c'est-à-dire qu'il n'y a pas que les Boîtes à livres. On peut aussi aller beaucoup plus loin sur le partage de l'objet culturel, qui peut être l'objet musical, qui peut être l'objet pictural, tout ça

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

c'est effectivement quelque chose qu'on peut développer. Donc on peut faire de ce point un autre point de développement pour la diffusion culturelle dans cette Ville et à ce moment là il faut effectivement être plus ambitieux. Merci.

Monsieur le Maire

Il y a un début à tout.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Bravo pour ces Boîtes à livres et merci au Lion's Club, après La Poste.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-183

Direction Animation de la Cité

**Subvention de fonctionnement - Comité de Gestion
de la Maison des Syndicats**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Au titre de l'année 2017, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000,00 € au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats qui a pour objet l'administration et l'entretien des parties communes de la Maison des Syndicats.

Le Comité de Gestion assume également les frais de chauffage et d'électricité et assure le suivi des petites réparations et l'achat de petits matériels.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser au Comité de Gestion de la Maison des Syndicats la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000,00 € pour l'année 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-186

Direction Animation de la Cité

Subvention à l'association « Pas de Chat sans toit »

Madame Marie-Chantal GARENNE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec le refuge municipal afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 250,00 € au titre de l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association « Pas de Chat sans toit » une subvention de 250,00 € pour l'année 2017.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marie-Chantal GARENNE

Est-ce que vous me permettez une toute petite parenthèse de quelques secondes ?

Je voudrais revenir sur le planning familial. Je pense qu'il est très important que les jeunes filles, les jeunes femmes et les femmes, soient accompagnées quand elles sont face à des violences, que ce soit de la part de leur conjoint ou que ce soit de la part d'un inconnu et qu'elles puissent, en plus du monde médical, avoir le monde associatif à leur côté. Je pense que c'est très important.

Après, je respecte les avis de tout le monde, mais je pense que quand on fait face à une situation comme celle-ci, que malheureusement j'ai connu, ces institutions sont très importantes.

Maintenant, nous allons parler de nos compagnons à 4 pattes, pour changer un peu de sujet. L'association « Pas de chat sans toit » intervient régulièrement avec le refuge municipal, afin de favoriser l'adoption et de prévenir la stérilisation des chats.

Compte-tenu de la qualité de leurs interventions, il vous est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 250,00 € au titre de l'année 2017. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à l'association « Pas de chat sans toit », une subvention de 250,00 € pour l'année 2017.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-184

Direction Animation de la Cité

Subvention de fonctionnement - Associations sportives de loisirs

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Au titre de l'année 2017 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations clubs de loisirs, affiliées à Niort Associations, les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

A partir des éléments fournis par les associations sportives de loisirs, sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2016 / 2017.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies :

Associations	Subventions 2017 en €
Amicale des cyclos niortais	150
ASPTT section Fitness	500
Boules en bois secteur Niort	200
Esprit Karaté Niortais	850
Gardons le Rythme	700
Les Anneaux du marais	500
Les 12-14 Niort	500

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Mille Bulles	700
Niort Endurance	600
Positif Urban Club	250
Récréo	450
SA Souché Niort - Section Marche "Un Pas de Plus"	875
SA Souché Niort - Section VTT	150
Union Boule en Bois Inkermann	150
TOTAL	6 575 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christine HYPEAU

On revient un petit peu au sport, cette délibération concerne les subventions de fonctionnement aux associations sportives de loisirs.

Ces associations sont affiliées à Niort Associations et c'est sur présentation de l'Office du Sport Niortais. Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que, par exemple : la prise en compte de tous les publics ; l'implication dans la Ville et le lien social ; le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Vous avez la liste des associations ainsi que le montant des subventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les subventions ainsi définies.

Monsieur le Maire

Merci. Oui Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Pour votre information, le montant des subventions de l'année 2016 pour ces associations était de 6 080,00 € et pour l'année 2017 de 6 575,00 €. Vous voyez donc une légère augmentation.

Monsieur le Maire

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-185

Direction Animation de la Cité

**Subvention de fonctionnement - Associations
classifiées dans la diversité**

Madame Christine HYPEAU, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et vu les instructions de Niort Associations (pôle Diversité)

Au titre de l'année 2017 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations affiliées à Niort Associations (pôle Diversité), les subventions annuelles dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Le calcul de ces subventions s'appuie sur des critères communs tels que :

- la prise en compte de tous les publics ;
- l'implication dans la ville et le lien social ;
- le respect du cadre de vie et de l'environnement.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2017 en €
Relations internationales : Jumelages	
Association de Jumelage Allemagniot	400
Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Covè et Atakpamé (ANJCA)	1000
Jumelage Niort Wellingborough	250
Sous total	1 650€
Relations internationales : coopération, développement, humanitaire	
Association Culturelle Maghrébine	400
Association France Palestine Solidarité, Groupe Local Départemental des Deux-Sèvres (AFPS 79)	400

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Association Pouce-Pouce	270
Espoir d'Afrique Cameroun	500
Groupe Local Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture de Niort (ACAT)	200
Les Amis du Village d'Amezray	300
UBUNTU "l'essence de l'humain" et "la générosité"	700
Unicef - Comité Départemental	400
Sous total	3 170 €
Associations non classées ailleurs	
Accueil et vie de quartier	
Comité de Quartier du Moulin à Vent	700
Armée - Défense	
Association Départementale des Fils des Morts pour la France - Les Fils des Tués des DS	150
Association des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP)	250
Jeux et Loisirs	
Bridge Club Niortais	500
L'Atelier Créatif	385
Maquette Club Niortais	200
Mémoire Vive	400
Scrabble Club Niortais	480
Scrabble pour tous	300
Club des chiffres et des lettres	150
Patrimoine et collections	
Ampélographe	150
Les Deuch'Sévriennes et leurs Amies	450
Les Roules Benèzes	150
Rail Atlantique Miniature (RAM 79)	300
Société Géologique Niortaise	350

. [RETOUR SOMMAIRE](#)

Traditions culturelles régionales	
Amicale des Réunionnais des Deux-Sèvres	500
Kevrenn Bro Glaz	450
Sous total	5 865 €
Associations de personnes âgées	
Association Les Coudriers	550
La Guernotte des Coteaux de Ribray	500
Ouverture au Monde des Aînés	500
L'horizon	100
Sous total	1 650 €
Jeunesse - éducation populaire	
Association des Assistantes Maternelles "Les Petits Canailloux des Brizeaux"	580
Chapi Chapo - Association d'Assistantes Maternelles	290
Les Pitchouns - Association d'Assistantes Maternelles de Ste Pezenne	300
Ligue de l'enseignement	1000
Sous total	2 170€
Aide au tourisme	
Les Trotteurs Niortais	150
Union Touristique les Amis de la Nature	430
Sous total	580 €
Préservation du milieu naturel	
Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE)	1 200
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)	1 000
Les Amis des Oiseaux des Deux-Sèvres	500
Société des Aviculteurs des Deux-Sèvres	600

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Société d'Horticulture, Arboriculture et Viticulture des Deux-Sèvres	1 300
Sous total	4 600 €
TOTAL GENERAL	19 685 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 41
Contre : 1
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 2

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Christine HYPEAU

Il s'agit d'associations, affiliées également à Niort Associations, qui concerne cette fois les associations classifiées dans la diversité.

Donc mêmes conditions, être adhérent à Niort Associations. Les critères sont relativement les mêmes : la prise en compte de tous les publics, l'implication dans la Ville, le lien social, le respect du cadre de vie et l'environnement. Vous avez également la liste des associations ainsi que le montant qui est attribué pour 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les sommes ainsi définies.

Dominique DESQUINS

Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est bien noté.

Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Monsieur le Maire, je m'opposerai aux montants versés à 4 associations.

Il y a 2 associations politiques qui sont l'ACAT, sur la torture, et la Ligue de l'Enseignement, qui sont des bonnes œuvres des mouvements de Gauche et qui ont pris des positions hostiles évidemment au cours de cette campagne électorale, par rapport au parti que je représente.

Il y a 2 associations communautaristes qui me posent problème. Pour l'Association Culturelle Maghrébine, il semble effectivement que c'est une association communautariste et l'Association France Palestine Solidarité, c'est une association pour laquelle j'ai beaucoup de respect parce qu'elle vient en aide à un peuple qui, depuis 70 ans, est occupé dans des circonstances dramatiques, mais malgré tout, je m'opposerai à cette subvention pour la Palestine. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Monsieur CHARBONNEAU, si on gouvernait qu'en fonction des liens ou des sympathies avec son parti, je pense qu'on ne gouvernerait pas dans le sens de l'intérêt général et de la collectivité.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce n'est pas l'esprit qui nous anime et c'est pour ça que ces subventions sont proposées, qu'elles plaisent ou déplaisent.

En tous, cas il est important de vous les proposer ce soir.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-187

Pôle Vie de la Cité

Subvention exceptionnelle à la Fédération des Sociétés Savantes et Culturelles des Deux-Sèvres

Monsieur Simon LAPLACE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, la Fédération des Sociétés Savantes et Culturelles des Deux-Sèvres, publie les actes du colloque sur « La Grande Guerre et les Deux-Sèvres » qui s'est tenu à l'Hôtel de Ville, les 4 et 5 octobre 2014.

Le colloque avait été présenté conjointement à l'exposition labellisée par la Commission Nationale du Centenaire de la Grande Guerre, « Niort, ville-hôpital de l'arrière », organisée par la Ville de Niort.

A ce titre, l'association a demandé une subvention de 1000,00 € pour le financement de cette publication.

Il vous est proposé d'accorder à cette association une subvention de 1000,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à la Fédération des Sociétés Savantes et Culturelles des Deux-Sèvres, une subvention de 1000,00 € pour la publication des actes du colloque sur « La Grande Guerre et les Deux-Sèvres ».

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-189

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**Port-Boinot - Mise en valeur du patrimoine urbain et
architectural - Phase 2 : demandes de financements
auprès de l'Etat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine urbain et architectural du site Boinot qui accompagnera notamment l'essor du projet de mise en tourisme de la Sèvre Niortaise, une seconde phase de travaux consiste en la réhabilitation des anciens bâtiments industriels de la chamoiserie suivants :

1/ « Le séchoir ». Bâtiment datant des années 1940 qui tire son nom de son ancienne fonction de séchage des peaux, abritera l'accueil général du Port-Boinot. Traversé par l'une des allées axiales majeures du parc urbain, c'est là que le public trouvera dans ce patrimoine connecté les informations qui l'orienteront vers les diverses activités proposées dans le périmètre restreint du site (convergence des différents parcours, promenades en vélos, à pied ou en canoë au départ du Port, visites culturelles sur place au CIAP ou jeux d'eaux et jardins pédagogiques etc...) ou élargi (le Marais poitevin, la Ville de Niort etc...). Le séchoir sera aussi un lieu d'observation mettant à profit ses connexions visuelles nombreuses avec son environnement (paysage urbain, centre-ville, projet paysager, la Sèvre amont, aval, canalisée et naturelle, etc...).

2/ « Les hangars ». Bâtiments datant des années 1940 composés de 3 travées accolées, auront le rôle d'ateliers, d'espaces des pratiques. Entièrement ouvrables et donc connectés à l'espace public, ils pourront accueillir diverses activités au quotidien (location de canoës et vélos, pôle mobilité, kiosque de restauration, lieux d'installation, d'activités culturelles et appropriables par les usagers) comme lors d'évènements.

Ce projet de réhabilitation, qui respecte les principes de conception initiale de l'édifice, prendra en comptes les dernières normes, obligations réglementaires et exigences environnementales.

Cette seconde phase de travaux peut bénéficier du concours de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Travaux (séchoir, hangars, Château d'eau)	4 755 000 €	Etat FNADT	700 000 €
		CAN	1 020 084 €
		Ville de Niort	3 034 916 €
Total en €HT	4 755 000 €	Total	4 755 000 €
TVA	951 000 €		
Total en €TTC	5 706 000 €		

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-190

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**Port-Boinot - Aménagement des espaces paysagers -
Demandes de financements auprès de la
Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du
Programme d'Appui Communautaire aux Territoires
(PACT)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le règlement du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT), validé par la CAN le 17 octobre 2016 prévoit d'accompagner les communes pour la réalisation des projets d'investissement répondant aux enjeux suivants :

Efficacité énergétique et mise aux normes des équipements

- rénovation énergétique de bâtiments ; réhabilitation du réseau d'éclairage public ; développement des énergies renouvelables ; programmes d'accessibilité.

Offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité

- création d'équipement touristique concourant au développement de l'axe structurant littoral/Marais poitevin/Niort/Vallée de la Sèvre Niortaise ; équipement ; matériels assurant le développement de l'accès à la culture.

Territoire en mutation

- équipements mutualisés de services au public, protection et/ou valorisation du patrimoine et des paysages, modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public ; rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Dans ce cadre, la Ville de Niort souhaite inscrire au titre du PACT le projet d'aménagement du site Port-Boinot qui répond pleinement aux objectifs de processus de renouvellement urbain au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire, de mise en valeur paysagère et de préservation de la biodiversité.

En effet, l'opération d'aménagement Port-Boinot permet, dans la continuité du Parc Naturel Urbain de la Sèvre, la reconquête d'une friche industrielle d'un site emblématique à la convergence de la Sèvre navigable et non navigable. Il s'agit de valoriser les paysages et espaces naturels de proximité, d'offrir de nouveaux espaces de détente aux habitants, de renforcer la biodiversité en milieu urbain, de proposer et de mettre en réseau les grands itinéraires en mode doux et d'en proposer de nouveaux.

Ce projet qui exprime la qualité de vie, les valeurs patrimoniales et environnementales est un marqueur fort pour la notoriété et l'attractivité du territoire et un nouvel acteur du développement de la Ville et de la Sèvre.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Un financement de 1 843 690,00 € pour l'aménagement des espaces publics du parc Port-Boinot est donc sollicité auprès de la CAN. Ce financement correspond au solde de l'enveloppe PACT d'un montant de 3 343 690,00 € alloué par la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	226 000 €	Etat /TEPCV (sur une dépense de 170 000 € /ravaux aménagement jardin de la maison patronale)	136 000 €
Travaux Espaces publics, ouvrages métalliques & serrureries métalliques & espaces verts	4 495 516	CAN / PACT	1 843 690 €
		ITI / FEDER (sur une dépense de 1M€/travaux sur berges, bassins botaniques,jardins du marais mouillé)	600 000 €
		Ville de Niort	2 141 826 €
Total en €HT	4 721 516	Total en €	4 721 516
TVA	944 303		
Total en €TTC	5 665 819		

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la CAN la subvention correspondante et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-188

**Direction Développement Urbain
et Habitat**

**Port-Boinot - Contrat de Maîtrise d'oeuvre urbaine,
architecturale et paysagère du site - Avant-Projet
(AVP) et Avant Projet Détaillé (APD) - Avenant n°1 -
Autorisation à déposer le dossier de permis de
construire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Port-Boinot, le Conseil municipal en sa séance du 19 septembre 2016 a validé le contrat de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère avec l'équipe PHYTOLAB, mandataire du groupement.

Depuis, les études se sont poursuivies et le projet a fait l'objet de quelques précisions techniques et ajustements programmatiques, dans le respect du programme initial approuvé le 12 octobre 2015 et du projet de concours proposé par l'équipe PHYTOLAB, et après avis du jury.

Ces éléments ont été étudiés dans l'Avant-Projet des espaces publics à aménager et dans l'Avant-Projet Détaillé des bâtiments à réhabiliter. Ils font l'objet du présent avenant AVP-APD au contrat de maîtrise d'œuvre sur lequel la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable le 12 mai 2017.

L'enveloppe financière globale du projet est aujourd'hui fixée à 9 640 555,00 € HT travaux, soit une hausse de 6,82% par rapport à l'enveloppe initiale qui s'explique par des évolutions programmatiques relevant de choix de la maîtrise d'ouvrage.

Elle se décompose comme suit :

- Catégorie espaces publics = 4 687 555,00 € HT travaux ;
- Catégorie bâtiments = 4 953 000,00 € HT travaux.

L'article 9 du Cahier des Clauses Particulières du marché de maîtrise d'œuvre prévoit qu'un avenant valide l'avant-projet (AVP) et l'avant-projet détaillé (APD) et fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage. L'avenant prévoit en outre que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit arrêtée pour un montant aujourd'hui fixé à 1 174 971,27 € HT soit une hausse de 6,63 % par rapport à la rémunération provisoire prévue au marché initial.

Enfin, les études et éléments contenus dans l'AVP et l'APD permettent à la collectivité de constituer le dossier de Permis de Construire du projet Port-Boinot qui devrait être déposé courant septembre 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avant-projet des espaces publics (AVP) et l'avant-projet détaillé des bâtiments (APD) élaborés par l'équipe PHYTOLAB pour l'aménagement du site Port-Boinot dont un document de synthèse est joint en annexe ;
- fixer le montant prévisionnel des travaux, tel qu'il ressort de l'AVP et de l'APD et tel qu'il figure dans l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;
- fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, tel qu'il figure dans l'avenant n°1 ci-annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère du site Port-Boinot ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le dossier de Permis de Construire à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Cette délibération n'en est pas moins importante, puisqu'il s'agit de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et de l'autorisation à déposer le dossier de permis de construire.

Que chacun mesure bien que cette délibération est une nouvelle étape dans l'avancement de Port-Boinot. Elle prend en compte quelques évolutions programmatiques, ou techniques, qui sont apparues nécessaires pour optimiser les futurs usages et aussi prendre en compte les contraintes, qui ont pu apparaître dans la phase d'étude de l'Avant-Projet Définitif. Il en ressort que le projet n'est pas substantiellement bouleversé, loin s'en faut, mais il y a des plans de coupes, de façades, qui sont intégrés évidemment dans l'APD, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, les matériaux.

Pour les espaces publics, il s'agit de définir aussi la nature des aménagements à réaliser.

Cela permet aussi au Maître d'ouvrage, qu'est la Ville, de faire certains choix d'équipements, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, de permettre l'établissement du forfait de rémunération, dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

C'est sur la base de ces éléments contenus dans l'APD, que le permis de construire sera donc déposé par la Ville. L'APD est un stade où la vision du projet est plus fine, plus précise, puisqu'elle va permettre au Maître d'œuvre d'engager les dernières études avant la consultation des entreprises, phase importante, phase aussi qui permet de dire au monde de l'entreprise locale, ou plus lointain, que ce projet va naître et que les phases de consultation vont commencer.

Pour ma part, je me réjouis bien sur des premières délibérations qui montrent les recettes d'investissement qui accompagnent le projet, qui permettent aussi ces financements croisés. C'est toujours important pour des investissements de ce type et qui montrent aussi tout l'intérêt de cet investissement, puisque c'est un projet qui a réussi à convaincre au-delà et c'est important.

Cet APD nous permet de marquer la vraie première étape avec le dépôt de permis de construire, de Port-Boinot. On commence à entrer évidemment dans la partie la plus opérationnelle et bien sûr de plus en plus attendue.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc, je n'ai pas tout dit, donc il te reste quand même à présenter 2 ou 3 choses.

Marc THEBAULT

Non seulement, tu as parfaitement résumé cette délibération, mais en plus tu ne m'autorises pas à parler en n'ouvrant pas le micro (rires).

Effectivement, c'est un dossier important, puisque nous passons à la phase vraiment pré-réalisation, avec la possibilité de déposer le dossier de permis de construire avec l'Avant-Projet Détaillé (APD), qui comprend donc un avenant qui est explicité dans les pièces jointes en matière de modification au niveau des espaces publics et également du bâtiment « les hangars », qui aura la possibilité d'être chauffé, ce qui n'avait pas été initialement prévu.

Vous avez donc l'ensemble de ces éléments parfaitement décrits avec l'enveloppe financière globale du projet de 9 640 555,00 € HT. Avec la hausse de l'avenant de plus de 6%, nous étions dans la nécessité de présenter ce dossier devant le Conseil, ce qui est fait maintenant. Très beau projet, qui va passer dans sa phase de réalisation.

Monsieur le Maire

Merci Marc THEBAULT.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Je suis étonné par rapport au montant, la hausse de 6,63% par rapport à la rémunération provisoire.

Quand vous dites Monsieur le Maire que le dossier est achevé, est-ce que vous pouvez nous garantir que nous ne sommes pas à l'abri d'autres évolutions de hausse, par rapport à ce chantier ? Que moi, pour ma part, j'ai toujours soutenu avec beaucoup d'intérêt.

Monsieur le Maire

Merci Monsieur CHARBONNEAU.

. RETOUR SOMMAIRE

Cette hausse est due, comme ça a été dit par Marc THEBAULT, à des évolutions programmatiques, qui sont toutes relativement mineures, parce qu'on ne parle pas non plus de millions en plus, mais c'est vrai qu'il nous a paru important et d'ailleurs je crois que vous avez, page 164, l'ensemble des modifications du programme, elles concernent évidemment l'espace public, avec différentes petites options qu'on a choisi de tirer et d'intégrer dans le projet :

- du côté de la rue de la Chamoiserie ouest, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas une coupure trop nette, mais d'accompagner le paysage urbain avec un prolongement, un aménagement des trottoirs et de la chaussée ;

- le pont Main nord, où il s'agissait aussi de créer un effet plateau identifié sur la partie centrale pour faire en sorte qu'il y ait un sens au passage de ce pont entre les espaces Moulin du Roc Scène Nationale et Port-Boinot ;

- des reprises de maçonnerie et belvédère, par rapport au pont qui est un enjeu important, le remplacement de garde-corps pour être dans une homogénéité d'espaces

- le point principal, comme l'a souligné Marc THEBAULT, c'est l'isolation et le chauffage du plateau de la halle des Hangars. On a un plateau de 900 m², c'est assez unique dans la Ville, ça le sera évidemment puisqu'il n'existe pas aujourd'hui et il aurait été dommage qu'il y fasse trop chaud l'été, trop froid l'hiver et qu'on l'utilise sur une période trop courte. Donc ça permet une meilleure utilisation de l'espace et un meilleur profit. C'est toujours plus coûteux d'y revenir après que de le faire pendant les travaux. Donc on a fait le choix de faire dans le temps des travaux et répondre aux besoins tels qu'on a pu les identifier.

Le périmètre est de 24 696 m² dans sa mouture exacte, il est souligné par des pointillés. On a aussi raboté des choses, on n'a pas pris toutes les options. La partie quai par exemple n'a pas été prise, côté quai de la Préfecture, parce qu'il nous est apparu que si on faisait un bout de quai c'est plus intéressant de faire l'ensemble que de faire un petit rapiéçage sur la rue de l'Espingole et on n'allait pas faire les choses à moitié. Le quai était à vivre dans son ensemble donc le périmètre commence vraiment à l'entrée du pont Main et pas plus haut.

Ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas des travaux à faire par la suite sur le quai, qu'il y en a parfois besoin sur les trottoirs, avec les racines qui se sont développées avec le temps, là évidemment on

. RETOUR SOMMAIRE

pourrait comme ça refaire la Ville, mais c'est aussi un projet qui s'appelle « Port-Boinot ». Il s'agit de savoir aussi se limiter, c'est ce qui a été choisi. Même si, encore une fois, des coupures ont été prises en compte, ce sont tous les raccrochements notamment avec la Sèvre et avec, bien sûr, la Scène Nationale en tous cas, la partie Moulin du Roc et ses jardins pour permettre une véritable continuité verte et aussi faciliter les traversées.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui Monsieur CHARBONNEAU.

Jean-Romée CHARBONNEAU

Donc il n'y a plus de surprises à prévoir ? Sauf imprévus dus à la construction ?

Monsieur le Maire

Ecoutez, les surprises sont les surprises, comme me souffle Michel. J'espère qu'il n'y aura pas de surprise, pour le moment il n'y a pas eu de méchante surprise, on croise les doigts, on touche du bois. Il n'y a pas eu de surprise du côté du Maître d'ouvrage, il n'y a pas eu une explosion des coûts, c'est plutôt bien tenu. On espère en effet qu'il n'y aura pas de surprise particulière de sols, mais les travaux n'ont pas commencé et vous savez que quand on commence, il y a toujours cette part de risque. Je ne peux pas vous garantir quoi que ce soit mais j'espère bien, et les pré-études nous rassurent plutôt dans cette direction-là.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Merci pour cette belle unanimité.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-191

Direction Développement Urbain et Habitat OPAH RU - Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'État, l'Anah et la Communauté d'Agglomération du Niortais, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, 3 dossiers de demande de subventions ont été déposés à la Ville de Niort, pour la réhabilitation de 3 logements de propriétaires occupants.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subventions totales
Logement 1	13 500,00 €	2 500,00 €	16 000,00 €
Logement 2	2 100,00 €	600,00 €	2 700,00 €
Logement 3	3 061,50 €	1 010,30 €	4 071,80 €
TOTAL	18 661,50 €	4 110,30 €	22 771,80 €

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de **4 110,30 €**

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-192

Direction Urbanisme et Action Foncière Cession de parcelle Square des Frères Montgolfier

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire depuis de nombreuses années, des parcelles formant les espaces communs du Square des Frères Montgolfier.

Une partie de ces espaces communs forme des petites venelles rendant difficile l'entretien.

Dans les années 2011 et 2012, des habitants du Square se sont portés acquéreurs de certaines parcelles riveraines de leur propriété.

Une propriétaire s'est portée acquéreur d'une petite bande de terrain jouxtant sa propriété, cadastrée section BC N°362 pour une superficie de 108 m².

Après négociation, un accord a été obtenu pour le prix de cession de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (2 268,00 €) soit 21 €/m² conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle BC 362 ci-dessus désignée pour le prix de 2 268,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-193

Direction Urbanisme et Action Foncière Dénomination de voies et espaces publics

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les constructions et opérations nouvelles d'aménagement récemment réalisées dans Niort, ou celles qui sont en projet, impliquent la création de voies nouvelles ou le prolongement des rues existantes, qu'il convient de dénommer.

La Commission des noms de rues, réunie le 3 mars 2017, a fait les propositions suivantes :

SECTEUR II – Secteur Route d'Aiffres

Dans le cadre des opérations d'aménagement et du développement du secteur entre la Route d'Aiffres et la rue Pierre Chantelauze, le boulevard Charles Baudelaire a été prolongé de la cité Paul Verlaine à la rue du Fief Joly, et se trouve maintenant défini à partir de la route d'Aiffres jusqu'à la Rue du Fief Joly. Il y a donc lieu d'inclure ce prolongement sous la dénomination :

- **Boulevard Charles Baudelaire**

SECTEUR III – Secteur Route d'Aiffres – Rue de Massujat

Un projet entre la rue des Charmes et la route d'Aiffres, a fait l'objet d'un permis groupé délivré le 12 octobre 2016 qui prévoit la création de 12 lots à construire. Cette opération est desservie par une voie qui restera privée, et sera dénommée :

- **Allée Pauline ROLAND**

Suite à cette dénomination il y a lieu de rapporter la délibération du 25 juin 2012 pour la partie suivante :

« SECTEUR V – Secteur de la Mirandelle

La voie qui permettra de desservir - depuis la Rue de la Mirandelle - des parcelles constructibles, a déjà été dénommée Allée Pauline Roland (Conseil municipal du 16 décembre 2011), mais l'aménageur la change de côté par rapport à son projet initial.

Il est nécessaire de prendre acte de cette modification d'implantation ».

Or, cette opération globale n'a jamais été réalisée par l'aménageur, et ce terrain a fait l'objet d'une seule opération de construction individuelle délivrée par permis en date du 17 août 2015, pour laquelle un numéro de voirie a été attribué sur la Rue de la Mirandelle au 81 bis.

En conséquence, il y a lieu de rapporter la délibération sus nommée en date du 25 juin 2012 en ce qui concerne le paragraphe dénommé « secteur V – Secteur de la Mirandelle », et de considérer qu'il n'y a aucune allée Pauline Roland dans ce secteur.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir :

- rapporter la délibération du 25 juin 2012 en ce qui concerne le paragraphe dénommé « secteur V – Secteur de la Mirandelle » ;
- approuver les dénominations proposées ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Concernant le Secteur 1 - Centre-Ville :

La salle de sports qui est située rue Villersexel est habituellement dénommée « Salle de l'IUFM », or vous savez que l'IUFM n'existe plus en tant que tel et il vous est proposé de lui donner le nom du nouvel Institut de Formation, alors le sigle va être un peu difficile à retenir, mais il s'agit de « l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education ».

Concernant le Secteur 2 – Route d'Aiffres ;

Dans le cadre des aménagements prévus sur ce secteur, il vous est proposé de prolonger le nom du boulevard Charles Baudelaire qui permettrait d'aller, à partir de la route d'Aiffres jusqu'à la rue du fief Joly.

Concernant le Secteur 3 – Route d'Aiffres et Massujat :

Un projet de création de 12 lots à construire est prévu sur ce secteur et il vous est proposé de donner un nom à une voie qui restera privée, de l'appeler « Allée Pauline Roland ».

Cette dénomination nous amène à rapporter la délibération du 25 juin 2012, concernant le secteur de la Mirandelle où à ce moment-là avait été donné le nom d'une voie « Allée Pauline Roland ». Or dans les faits, l'opération globale n'ayant jamais été réalisée par l'aménageur, il n'y a pas lieu de maintenir le nom de Pauline Roland sur le secteur de la Mirandelle, mais de le déplacer sur le secteur Route d'Aiffres - Rue de Massujat.

Voilà les propositions qui ont été faites par la commission de dénomination des noms de rues.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Pas de questions ? Oui Madame BEAUVAIS.

Je vous propose préalablement de sortir le premier secteur. Après échange, l'Ecole Supérieure ayant déménagé, on ne va pas nommer la Salle de sports de ce nom.

Donc il est proposé de retirer cette partie de la délibération, en tous cas de corriger la délibération en ne gardant que Secteur 2, Secteur 3 et Secteur 5. D'accord ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Hors micro... Dans la mesure où c'était difficile à retenir...

Monsieur le Maire

Oui, en plus. On trouvera un nom peut-être plus harmonieux.

Madame BEAUVAIS.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais juste savoir qui était Pauline ROLAND, mais je pense que mon collègue Simon LAPLACE va certainement donner la réponse. (Sourire).

Elodie TRUONG

Pour l'avoir googlisé à l'instant, pour tout vous dire Madame BEAUVAIS, c'est une féministe, donc effectivement, il est à propos que Monsieur CHARBONNEAU ne soit plus dans cette salle. (Rires)

Monsieur le Maire

C'est Madame ROLAND. Ce n'est pas la même Madame ROLAND ? C'est une féministe tout pareillement. Très bien.

Madame BEAUVAIS, vous êtes renseignée, ça vous convient ? On peut voter ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Vive Madame ROLAND.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-194

Direction Urbanisme et Action Foncière Acquisition de parcelles de terrains Marais de Galuchet

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles au lieudit « Marais de Galuchet » dans le cadre de la préservation de ce site en concours avec le Parc Interrégional du Marais poitevin.

Plusieurs acquisitions de parcelles ont été réalisées au cours de ces dernières années pour ce programme.

Afin d'aboutir à une cohérence d'ensemble de la gestion et de la préservation de ce site naturel, les propriétaires des parcelles restant privées, ont été contactés de nouveau pour une éventuelle cession de leur terrain.

Un propriétaire restant, non vendeur à l'époque, a accepté de céder ses parcelles cadastrées section KY N°44 pour une superficie de 36 à 50 ca et N°45 pour une superficie de 42 a 21 ca, soit au total 78 a 71 ca.

Un accord est intervenu pour la cession de ce terrain au prix global de MILLE SIX CENTS EUROS (1 600,00 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles KY 44 et 45 pour une superficie de 78 a 71 ca au prix de 1 600,00 €,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-195

Direction Urbanisme et Action Foncière Acquisition d'une parcelle Boulevard de l'Europe

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, une zone AUS destinée à l'implantation de grands équipements a été constituée dans le secteur boulevard de l'Europe / rue du Vivier. Cette zone comprend un emplacement réservé d'une superficie de 22 499,44 m² destiné à l'agrandissement du Stade Espinassou, et concerne des propriétés riveraines du stade.

Une de ces propriétés étant destinée à la vente, les vendeurs ont contacté la collectivité pour savoir si celle-ci souhaitait se porter acquéreur de cet emplacement réservé.

Après étude de ce dossier, il apparaît opportun à la collectivité de ne retenir qu'une partie de l'emplacement réservé constitué sur la parcelle cadastrée section CE N°316 pour une superficie de 15 380 m², et de ne pas se porter acquéreur du surplus sur la propriété des vendeurs.

Après négociation, un accord est intervenu avec les vendeurs pour la cession à la collectivité de la parcelle CE 316 pour le prix de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle CE 316 pour une superficie de 15 380 m² au prix de 12 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-196

Direction Urbanisme et Action Foncière Acquisition terrain rue Arsène d'Arsonval

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur rue Arsène d'Arsonval / rue de Nambot, incluses dans une zone AUM du Plan Local d'Urbanisme.

Un propriétaire de terrain dans cette zone, cadastré section EP N°263 pour une superficie de 798 m² a proposé de céder son terrain à la Ville.

Après négociation, un accord est intervenu pour le prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €).

Les crédits nécessaires à l'opération sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle EP 263 pour une superficie de 798 m² au prix de 30 000,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-197

Direction Patrimoine et Moyens

Certificats d'économie d'énergie - Information sur la vente effectuée

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La loi de programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Ce dispositif instaure une obligation d'économie aux vendeurs d'énergie et de carburants exprimée en kWh cumulé actualisé (kWh cumac).

L'attribution de CEE s'inscrit dans un processus légal strict contrôlé par les services de l'Etat (PNCEE). Les CEE sont matérialisés par leur inscription au registre national des certificats d'économies d'énergie, accessible au public et destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus.

Depuis 2006, la Ville de Niort s'est engagée dans le dispositif en valorisant les résultats des travaux d'économie d'énergie conduits sur son patrimoine. Une première vente a été effectuée en février 2015.

Afin de poursuivre la démarche, lors de la séance du 18 mai 2015, le Conseil municipal a approuvé le principe de vente des différents CEE disponibles pour les années à venir :

- en organisant des appels à offres ;
- en informant le Conseil municipal de la vente effectuée.

Aussi, en février 2017, par inscription en tant que vendeur sur le registre national et par des contacts directs, la Ville de Niort a fait connaître à l'ensemble des intervenants du dispositif son intention de vendre. La remise des offres a été clôturée le lundi 6 mars à 16 heures. Une dizaine d'offres ont été remises.

Il a été retenu l'offre la plus intéressante, à savoir la proposition de la société CTR-OFEE pour un montant de 86 568,22 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la cession des certificats d'économie d'énergie à la société CTR-OFEE, implantée à SAINT-CLOUD (92), pour un montant de 86 568,22 € net.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Conseil municipal a pris acte de la cession des Certificats d'économie d'énergie

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-198

Direction Patrimoine et Moyens

**Repérage et constitution du Dossier Technique
Amiante (DTA) - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Tout propriétaire de bien a des obligations vis-à-vis de la gestion du risque amiante.

L'article L1334-12-1 du Code de la Santé Publique précise « les propriétaires, ou à défaut les exploitants, des immeubles bâtis y font rechercher la présence d'amiante ; en cas de présence d'amiante, ils font établir un diagnostic de l'état de conservation de l'amiante dans les matériaux et produits repérés et mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ».

Aussi, pour ce faire, la Ville de Niort a besoin d'établir et / ou mettre à jour un état de présence de matériaux ou matériels contenant de l'amiante et de réaliser en conséquence les repérages nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Les repérages nécessaires sont les suivants :

- établissement ou mise à jour du dossier technique amiante ;
- préalables à l'exécution des travaux d'entretien ou de réhabilitation ;
- réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre amiante dans les immeubles bâtis.

Il est prévu le découpage suivant :

- 2017 : DTA des bâtiments scolaires et sportifs ;
- 2018 : DTA des bâtiments associatifs, culturels et culturels ;
- 2019 : DTA des espaces et services publics ;
- 2020 : DTA des services à caractères économiques.

Pour répondre à ce besoin, une consultation par procédure adaptée a été lancée.

Le présent accord-cadre à bons de commande, passé pour une durée de quatre ans, prévoit un montant minimum et un montant maximum.

La commission des marchés s'est réunie le 13 avril 2017, pour émettre un avis sur le choix de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre à l'entreprise AC ENVIRONNEMENTS, pour un montant minimum de 70 000 € TTC, et un maximum de 150 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-199

Direction Patrimoine et Moyens

**Courts de Tennis de Souché - Réfection -
Approbation du marché**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les terrains de tennis, installés dans le quartier de Souché rue de l'aérodrome, sont dégradés et il est prévu une rénovation des deux courts de tennis extérieurs.

Les travaux consistent à réhabiliter ces deux terrains actuellement en résine afin de les transformer en terrain en terre battue artificielle. L'installation d'un éclairage est également prévue.

Les travaux envisagés vont être réalisés pendant l'été 2017.

Pour ce faire, les travaux sont décomposés en deux tranches :

- une tranche ferme ;
- une tranche optionnelle éclairage.

Une consultation sur ce découpage a été lancée. La commission des marchés réunie le 27 avril 2017 a émis un avis sur le choix de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché selon le détail ci-dessous ;

Entreprise attributaire	Montant tranche ferme € TTC	Montant tranche optionnelle € TTC	Montant toutes tranches confondues € TTC
SOLS TECH	103 068	27 546	130 632

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Je suis très content de cette future délibération, puisque les courts de Tennis de Souché vont enfin être refaits et en plus ils seront en terre battue, ce qui est quelque chose qui n'existe pas ici.

Michel PAILLEY

En effet, il s'agit d'approuver le marché de la réhabilitation des terrains de Tennis de Souché à l'entreprise SOLS TECH.

Il y a un montant tranche ferme pour les sols et un montant optionnel pour l'éclairage.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Voilà un dossier qui était là aussi très attendu depuis beaucoup d'années.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-200

Direction Patrimoine et Moyens

**Divers groupes scolaires - Travaux d'occultation -
Approbation des marchés**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a fait le choix d'installer dans ses groupes scolaires des tableaux numériques interactifs. Cependant, pour un confort d'utilisation, il convient aujourd'hui d'adapter les salles de classes équipées, avec un système d'occultation de la lumière naturelle adéquat à chaque typologie d'aménagement.

Aussi, pour ce faire, une consultation de travaux d'occultation dans les différents groupes scolaires a été lancée.

Le marché est ainsi composé :

- d'une tranche ferme pour les groupes scolaires Louis Aragon, les Brizeaux, Jean Jaurès, Jean Mermoz et Emile Zola ;
- d'une tranche optionnelle n°1 pour le groupe scolaire Ferdinand Buisson (lot 1 et 2) ;
- d'une tranche optionnelle n°2 pour les groupes scolaires Agrippa d'Aubigné, Paul Bert, Ferdinand Buisson et Jean Macé (lot 3).

La commission des marchés réunie le 12 mai 2017, a émis un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés selon le tableau ci-dessous

n° lot	Désignation du lot	Nom titulaire	Montant tranche ferme € HT	Montant tranche optionnelle 1 € HT	Montant tranche optionnelle 2 € HT	Montant, toutes tranches confondues € HT
1	Volets roulants extérieurs	SIGLAVER	22 113,60	8 732,40		30 846,00
2	Electricités courants forts	INEO ATLANTIQUE	11 640,00	2 188,82		13 828,82
3	Stores et rideaux	DUHAMEL	13 999,19		7 756,15	21 755,34

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

L'installation des tableaux numériques interactifs dans les écoles nécessite une occultation de la lumière dans différents groupes scolaires.

Il vous est donc demandé d'approuver le marché présenté dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire

L'informatique c'est toujours source de dépenses nouvelles.

En plus ce sont les volets roulants, donc c'est toujours l'objet de dépenses supplémentaires.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-201

Direction Patrimoine et Moyens

Déconstruction/démolition de plusieurs bâtiments à Niort - Approbation des marchés

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Plusieurs propriétés de la Ville de Niort, que ce soit pour des questions de sécurité, mais encore de problématiques spatiales, présentent un intérêt à la démolition.

Le Conseil municipal lors de sa séance du 3 avril 2017, a autorisé le dépôt d'un permis de démolir pour les biens suivants :

- L'ancien logement de fonction sis 1 rue des sports (groupe scolaire Jacques Prévert) ;
- L'ancien logement de fonction sis 41 bis rue de l'aérodrome (groupe scolaire Jean Mermoz) ;
- L'appentis sis 578 avenue de Limoges (aérodrome) ;
- Le préau de maison d'habilitation sis 196 rue de Ribray.

Afin de procéder à ces déconstructions, une consultation commune pour ces sites a été lancée, celle-ci est composée d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

La Commission des marchés réunie le 12 mai 2017 a émis un avis sur les choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés selon le détail ci-dessous :

N° lot	Désignation	Titulaire	Montant tranche ferme (TF) € TTC	Montant tranche optionnelle (TO) n°1 € TTC	Montant toutes tranches confondues € TTC
1	Démolition - déconstruction	CDTP	48 567,72	4 107,60	52 675,32
2	Désamiantage	EGD	17 720,64		17 720,64
3	Maçonnerie - couverture	TROUBAT	52 788,00	15 552,00	68 340,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-202

Direction Patrimoine et Moyens

Cession de l'ensemble immobilier 21 rue de l'Ancien Musée et 3 place des Tribunaux

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 21 rue de l'Ancien Musée et 3 place des Tribunaux, cadastrés respectivement section BP n°71 et BP n°70.

Par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, la Ville de Niort a décidé de vendre cet ensemble immobilier via la société AgoraStore spécialisée dans la vente en ligne de matériel d'occasion mais également de biens immobiliers.

La période d'enchères s'est tenue du 6 au 10 mars 2017 et une seule personne a fait une enchère. Selon le principe d'AgoraStore, la première enchère est toujours au prix de départ.

Il vous est proposé d'accepter cette offre pour un montant de 40 000,00 € net vendeur auquel il faut ajouter 4 080,00 € de frais de procédure pour la société AgoraStore à la charge de l'acquéreur.

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente.

De plus, un graff a été réalisé sur le mur de la maison 21 rue de l'Ancien Musée. Il était précisé dans l'annonce de cession que ce graff doit être conservé jusqu'au 31 décembre 2019. Cette clause sera également rappelée dans le compromis de vente puis dans l'acte authentique de cession.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence, cette opération n'est pas soumise à la TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession de l'ensemble immobilier sis 21 rue de l'Ancien Musée et 3 place des Tribunaux au prix de 40 000,00 € net vendeur au profit de l'acquéreur ou à toute personne morale pouvant s'y substituer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente puis l'acte notarié de cession à venir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-203

Direction Patrimoine et Moyens

Cession de la maison d'habitation sise 52 rue Gambetta

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de la maison sise 52 rue Gambetta à Niort cadastrée section BN n°193.

Afin de diversifier ses procédures de cession, la collectivité a mis cette maison en vente sur le site Internet Le Bon Coin avec un cahier des charges précisant notamment que :

- le montant de l'acquisition net vendeur ne peut être inférieur à 55 000 € ;
- le candidat doit préciser les modalités de financement de l'acquisition.

Un couple s'est porté acquéreur pour un montant de 65 000 € net vendeur (avis du service France Domaine joint en annexe).

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant :

- une clause suspensive d'obtention de prêt par l'acquéreur ;
- le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente soit 6 500 €.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, en conséquence, cette opération n'est pas soumise à la TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession de la maison 52 rue Gambetta à Niort au prix de 65 000 € net vendeur au profit de l'acquéreur ou à toute personne morale pouvant s'y substituer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente qui comprendra une clause suspensive d'obtention de prêt de l'acquéreur et le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente soit 6 500 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié de cession à venir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-204

Direction Patrimoine et Moyens

**Cession de divers véhicules municipaux -
Autorisation de vente aux enchères - Validation du
contrat**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules communaux et dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de se séparer de plusieurs véhicules.

Depuis trois années, la Ville de Niort s'est engagée dans une politique de vente aux enchères de ces biens mobiliers.

Pour cette vente, comme pour celle de l'année précédente, Monsieur Gaël BIARD, commissaire-priseur à Niort, de la société « Deux-Sèvres enchères et expertises », propose ses services à savoir prise de photos, gestion complète de la vente aux enchères, moyennant une rémunération de 5 % HT, soit 6 % TTC de la vente.

Aussi, dans ce contexte, il est proposé, aujourd'hui de céder les matériels suivants :

Immatriculation	Numéro inventaire	Nature du matériel	Type de matériel	Date 1^{ère} immatriculation	Justificatif	Prix de réserve En €
1374 TA 79	006651	Véhicule particulier	citroen Saxo	24/03/1999	vétuste	50
16 TE 79	011485	Véhicule utilitaire léger	citroen Berlingo	04/04/2000	vétuste	50
1871 TS 79	008758	Remorque		28/05/2003	vétuste	50
2123 VC 79	010712	Tondeuse	toro	07/06/2005	vétuste	500
2645 RV 79	001306	Tracteur	Kubota	28/09/1990	chassis coupé	500
3 LG 79		Cabane de chantier		04/03/1971	chassis coupé	10
3101 SC 79		Cabane de chantier		04/01/1993	vétuste	10
3581 VA 79	010465	Triporteur	ecoville	22/12/2004	vétuste	50
4030 RZ 79	010028	Poids Lourd	Volvo	08/01/2004	vétuste	1 000
4186 TR 79	012352	Véhicule utilitaire	Fourgon Citroen	20/03/2003	vétuste	200
427 SZ 79	007599	Poids lourds	B 110	01/12/1998	vétuste	500
4455 RV 79	001307	Tracteur	Kubota L2850	18/10/2000	vétuste	500
4849 TA 79	007629	Véhicule léger	citroen Saxo	27/04/1999	vétuste	500
4958 SE 79	001625 + 006227	Poids lourds + Bras hydraulique	Ivéco	19/10/1993	vétuste	50

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

5092 SZ 79	007625	Véhicule utilitaire léger	citroen Berlingo	21/01/1999	vétuste	50
5139TW 79	009989	véhicule utilitaire	iveco	08/01/2004	vétuste	500
5554 TA 79	006666	Véhicule particulier	citroen saxo	04/05/1999	vétuste	50
6064 TK 79	008369	Véhicule utilitaire	renault Master	12/06/2001	vétuste	500
6106 SY 79	007600	véhicule utilitaire	ford transit	20/10/1998	vétuste	500
6141 TM 79	011486	Véhicule utilitaire	renault Master	27/03/2002	vétuste + embrayage HS	100
6350 TM 79	008201	Véhicule particulier	citroen saxo	27/03/2001	vétuste	50
644 RL 79		Cabane de chantier		20/06/1988	vétuste	10
6925 SY 79	005684	Véhicule particulier	Renault Laguna	28/10/1998	vétuste	50
6952 TD 79	007630	Poids lourds	renault Midliner	07/03/2000	vétuste	500
7260 SD 79	001715	Véhicule particulier	peugeot 106	08/07/1993	vétuste	100
7290 TE 79	007793	Véhicule particulier	peugeot 106	14/06/2000	vétuste	50
7392 TP 79	008501 +010095	Poids Lourds + grue	renault S150	03/05/1994	vétuste	1 000
9096 VG 79	011125	Véhicule utilitaire léger	Piaggio	04/08/2006	vétuste	100
9166 TD 79	007643	Remorque	Castera	27/03/2000	Hors service	1 000
9190 QC 79		Cabane de chantier		09/08/1976	vétuste	10
9368 RT 79		Véhicule utilitaire léger	citroen C 15		vétuste	50
9446 SM 79	001138 + 006555	Poids lourds +benne	B 110 50	22/02/1996	vétuste	500
9651 TQ 79	012353 SEV	Véhicule utilitaire léger	renault Kangoo	06/02/2003	moteur HS	50
9681 TC 79	007633	Tracteur	renault	21/12 1999	vétuste	1 000
AA-937-MK	012863	Nacelle	Master	11/05/2009	Hors service + Chassis coupé	500
AK-658-CX	013284	Poids lourds	ivéco	20/01/2010	vétuste	1 000
AK-853-CY	013284	Poids lourds	Ivéco	20/01/2010	vétuste	1 000
EG 288 DC ex 5894 TW 79	010009	Véhicule particulier	renault Twingo	16/01/2004	vétuste	100
G11 116		Vélo	Guyonnet	05/06/1983	vétuste	10
G11 150	011924	Vélo a assistance électrique	Easybike	23/10/2007	Hors service+ vétuste	30
G12 015	008877	Balai Ramasseur	YNO	14/04/2003	vétuste	500
G12 016	009986	Balai Ramasseur	YNO	04/02/2004	vétuste	500
G20 111		Souffleur à dos	STIHL	10/12/2013	vétuste	10
G20 611		Souffleur à dos	STIHL	18/04/2006	vétuste	10
G21 012		Débroussailleuse	STIHL	21/06/2011	vétuste	30
G21 114		Taille Haie	HUSQVARNA	16/12/2004	vétuste	10

. RETOUR SOMMAIRE

G21 605		Taille Haie	STIHL	21/07/2007	vétuste	10
G22 181		Moto-pompe	LOMBARDINI	01/01/1973	vétuste	50
G22 231		Groupe hydraulique +sécateurs+pièces	Honda GX	17/02/1987	vétuste	50
G22 241		Nettoyeur Haute Préssion	DIMACO JT 200 H	03/11/1998	vétuste	50
G22 841		Nettoyeur Haute Préssion	Karcher	01/01/1983	vétuste	50
G22 843		Nettoyeur Haute Préssion	Maxxi	28/07/1992	vétuste	50
G22485		Moto-pompe	ROBIN JARD 20 OHV	11/06/1999	vétuste	10
G23144		Pulverisateur	BERTHOUD G 300 L	22/11/1989	vétuste	50
G25 201		Tonne à eau 1000 l sur chassis		01/01/1990	Hors service + vétuste	50
G25 700		Lamier	tracteur chargeur	21/12/1999	vétuste	10
G26 699	011616	Compresseur 500L		02/07/2007	vétuste	50
G27 133		Benne	BAC FERRAILLE		vétuste	50
G27 203	002394	Benne	MARREL	01/12/1994	vétuste	50
G27 204		Benne			vétuste	50
G27 221		Benne		18/12/1989	Hors service	50
G27 260	007671	Benne	CIN	05/01/1998	vétuste	50
G27 262	006555	Benne	MATEX	23/04/1999	Hors service	50
G27 263	006556	Benne	MATEX	23/04/1999	Hors service	50
G27 306	008685	Benne	CIN	14/05/2003	vétuste	50
G27 307	008685	Benne	CIN	14/05/2003	Hors service	50
G27 308	008685	Benne	CIN	14/05/2003	Hors service	50
G27 326		Benne		12/02/2010	vétuste	50
G27 327	013284	Benne AK658CX		12/02/2010	vétuste	50
G27 329	013284	Benne AK853CY		22/02/2010	vétuste	50
G27 330		Benne		22/02/2010	vétuste	50
G27 400	008685	Benne	CIN	14/05/2003	Hors service	50
G27 401	008685	Benne	CIN	14/05/2003	vétuste	50
G27 402	010468	Benne	CIN	26/01/2005	vétuste	50
		Bac			Hors service	50
G28 004	012874	Desherbeur	CORNU	16/07/2009	vétuste	10
G6 004	008066	Balayeuse	YNO	08/02/2001	vétuste	1 000
G6 007	011052	Laveuse	CMAR	28/04/2016	vétuste	1 000
G6 008		Balayeuse - désherbeuse	Poget	09/11/2009	vétuste	50

. RETOUR SOMMAIRE

		Remorque			vétuste	50
		Karcher			vétuste	50
		Pont élévateur	COLIBRI		vétuste	100
		Pont élévateur	COLIBRI		vétuste	100
		Pont élévateur			vétuste	100
	010499	Centrale Aspiration Menuiserie	STIVEN		vétuste	100
		Cuve plastique hydrocarbure			vétuste	10
		Cuve plastique hydrocarbure			vétuste	10
		cric roulant			vétuste	10
		Nettoyeur Haute Pression			vétuste	10
		Sécheur + accessoires			vétuste	50
		Groupe électrogènes diesel énergie + moteur + génératrice			plus utilité	300

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de vente aux enchères de ces véhicules ;
- approuver la liste des biens mobiliers, type véhicule à céder ;
- approuver la réquisition de vente proposée par Monsieur Gaël BIARD, commissaire-priseur à Niort, de la société « Deux-Sèvres enchères et expertises » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer ;
- en cas de vente aux enchères infructueuse, approuver le principe de mise en réforme et cession auprès d'une casse agréée.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'autoriser la vente de divers véhicules municipaux, ils seraient mis en vente aux enchères...

Monsieur le Maire

...La liste est longue...

Michel PAILLEY

... Via le Commissaire-priseur Gaël BIARD. D'après mes informations, la date serait fixée au 6 juin.

Monsieur le Maire

Avis aux amateurs. Ça va de 10,00 € à 1 000,00 €.

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Il y a une sacrée panoplie.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-205

**Direction de Projet Prévention des Risques Avis concernant le projet d'extension du plan
majeurs et sanitaires d'épandage de l'unité de méthanisation située sur la
commune de Benet (85)**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2017, Monsieur le Préfet de Vendée a procédé à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SAS SECANIM CENTRE – Unité BIONERVAL en vue d'obtenir l'autorisation unique d'étendre le plan d'épandage de l'unité de méthanisation implantée sur la commune de Benet (85).

Cette consultation s'est déroulée du 24 mars au 24 avril 2017 inclus en mairie de Benet.

Le Conseil municipal de Niort est appelé à donner son avis sur la demande d'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation.

Ce plan d'épandage de digestat brut concerne les terres de 56 exploitations agricoles réparties sur 16 communes de Vendée et 24 communes des Deux-Sèvres et représente une surface totale potentielle de 6 981 ha.

La commune de Niort est concernée par :

- une parcelle autorisée lors de l'établissement du premier plan d'épandage en 2009 appartenant à l'EARL RIFFAULT de Magné ;
- cinq nouvelles parcelles, appartenant à la SCEA DES LOGES – 5 impasse des Alouettes – 79410 Saint Rémy.

Compte tenu de la proximité des tiers par rapport aux parcelles du plan d'épandage étendu,

Compte tenu de la proximité du ruisseau de Romagné, cours d'eau sensible et devant faire prochainement l'objet d'une étude approfondie sur son hydraulique et la biodiversité environnante,

Compte tenu de la présence sur ces parcelles concernées de zones humides et zones non humides à phénomènes hydrauliques, issues de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau de la Ville de Niort, délibéré lors du Conseil municipal en date du 3 février 2014 (Cf. carte jointe),

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS SECANIM CENTRE relative au projet d'extension du plan d'épandage de l'unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de Benet (85).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Conseil municipal est émis un avis défavorable.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation relative au projet de plan d'épandage de l'unité de méthanisation située sur Benet.

En effet, tout en étant favorable à la méthanisation, il apparaît que les terrains concernés sont à proximité du ruisseau de Romagné et dans des zones humides.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Oui Florent SIMONNET.

Florent SIMONNET

Cette délibération ne me pose aucun problème, étant donné le secteur et les enjeux sur celui-ci. On peut éventuellement regretter un manque de concertation de la part de BIONERVAL et il existe des solutions techniques pour éviter certaines nuisances, par rapport aux épandages.

Sans lien avec cette délibération et d'une manière plus générale, ce qui m'inquiète plus c'est, jusqu'où peut aller la tolérance ou plutôt l'intolérance vis-à-vis des activités agricoles. On ne peut pas vouloir tout et son contraire. Pour avoir des prés, des champs, des produits locaux, il faut de l'agriculture.

Là on parle de Digesta issue de la méthanisation, mais il pourrait en être de même pour le fumier de nos élevages ou le compost des déchetteries collectives.

On veut des véhicules électriques, mais pas de centrales nucléaire, pas d'éoliennes par rapport aux paysages et pas de méthanisation.

Oui, certaines activités apportent des nuisances, qu'il faut s'efforcer de réduire bien sûr, mais d'un autre côté, c'est la tolérance qui doit nous animer. Comme je l'ai dit, ce n'est pas en lien, c'est d'une manière générale.

Monsieur le Maire

Merci Florent.

Des remarques ? Des questions ? Oui Michel PAILLEY.

Michel PAILLEY

Juste pour indiquer que, jusqu'à présent, on a eu plusieurs dossiers de ce type et qu'on a toujours émis

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

un avis favorable, parfois avec quelques réserves. Là, c'est vraiment la situation par rapport au milieu humide. Je vous souhaite d'émettre un avis défavorable.

Monsieur le Maire

D'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Merci pour votre unanimité.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-206

**Direction Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Semaine Européenne du Développement Durable
2017 - Partenariat avec la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La semaine européenne du développement durable se déroulera, comme chaque année, du 30 mai au 5 juin 2017. Cette semaine est une occasion de valoriser les actions menées en faveur du développement durable par tous sur un territoire : collectivités, associations, entreprises, citoyens...

Comme chaque année depuis 2012, la Ville de Niort s'inscrit dans cette semaine européenne en proposant un événement spécifique. Il s'agit d'une opportunité pour rappeler les engagements de la Ville de Niort en matière de développement durable et d'encourager tous les acteurs, en premier lieu les citoyens à agir concrètement à travers des actions simples du quotidien.

Pour l'édition 2017, la Ville de Niort va proposer un événement sur la thématique de l'alimentation, en lien avec l'environnement et la santé intitulé « L'alimentation durable, pour une consommation responsable ! ». Cet événement se déroulera le jeudi 1er juin de 16h à 19h30. Des animations, des ateliers et des stands seront proposés sur les Jardins de la Brèche autour du bio ou raisonné et du local, des circuits courts, du jardin potager, du gaspillage alimentaire, des liens nord/sud... Un atelier cuisine permettra d'apprendre à préparer des produits sains et de saison à petits prix dans une ambiance de partage et nourrira un apéro durable. Une conférence de Frédéric DENHEZ (Chroniqueur de l'émission de Denis Cheissoux sur France Inter, CO2, mon amour) sur les enjeux de l'alimentation durable clôturera les animations à 20h à la CCI des Deux-Sèvres (membre du Comité partenarial pour le développement durable).

En complément de cet événement, la Ville de Niort soutient l'évènement « Anim'Ecolo Brizeaux » porté par le Conseil de quartier Nord. Cet événement se déroulera le mercredi 31 mai de 10h à 19h30 aux Brizeaux avec de nombreuses animations sur la thématique du « zéro déchet » ainsi qu'un marché de producteurs l'après-midi où les gens pourront se fournir en produits frais et locaux avant de venir apprendre à les cuisiner lors de l'atelier cuisine qui aura lieu dans le cadre de l'évènement organisé par la Ville le lendemain.

Afin de s'inscrire dans une logique territoriale, la Ville de Niort a répondu à l'appel à projet « Semaine du développement durable 2017 » lancé par la Communauté d'Agglomération du Niortais en direction des 45 communes du territoire. La thématique définie cette année est la suivante : « Réduisons nos consommations ! ». La Communauté d'Agglomération s'engage à apporter un soutien financier à hauteur de 500,00 €, ainsi qu'une aide logistique et technique, notamment en matière de communication.

Ce partenariat est formalisé dans une convention qui stipule les obligations du porteur de projet et de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Il s'agit d'approuver la convention entre la Ville de Niort et la CAN, concernant un soutien financier de 500,00 € ainsi qu'une aide logistique et technique pour notre action dans le cadre de la semaine Européenne du Développement Durable.

Le temps de la Ville aura lieu le 1er juin, de 16h00 à 19h30, avec des stands, des animations, des expositions, sur la place de la Brèche et une conférence de Monsieur Frédéric DENHEZ à la CCI, à 20h00, sur le thème des enjeux de l'alimentation durable. Nous avons eu le plaisir de sa présence déjà l'année dernière.

Monsieur le Maire

Merci. Des remarques ? Oui Monsieur DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer d'avoir un peu plus de chance que pour mes questions précédentes.

En marge de cette délibération, puisqu'il va de soi que nous ne pouvons que soutenir l'initiative qui s'inscrit dans une continuité tout à fait louable, j'ai vu que plusieurs communes de l'Agglo présentaient le nouveau réseau de transport à leur Conseil, ce qui a d'ailleurs amené à différentes positions.

Peut-être serait-il opportun qu'il en soit de même au sein de ce Conseil municipal et qu'on puisse débattre des conséquences que le nouveau réseau va avoir pour nos concitoyens Niortais.

Monsieur le Maire

C'est tout à fait envisageable d'avoir une présentation du réseau en Commission, même si ça concerne l'Agglo. On pourrait faire un moment d'avant conseil peut-être sur le sujet.

On va voir ce qu'il est possible de faire.

Michel PAILLEY

Dans le cadre de cette journée, la CAN aura 2 stands, un sur les déchets et un sur la présentation de la gratuité de transport. Alors pas sur la présentation du réseau, mais la CAN et TRANSDEV seront présents.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur le Maire

Merci. D'autres remarques ? Non ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-207

Direction de la Commande Publique et Logistique

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne, aujourd'hui au niveau national, l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche de progrès continu.

Le CNVVF a choisi de rendre obligatoire l'adhésion et la cotisation au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) à partir de 2017, dans l'objectif de pérenniser le travail accompli depuis plus de 50 ans, et d'élargir les champs d'action au bénéfice de tous les adhérents.

Afin que la Ville de Niort puisse conserver les bénéfices de sa labellisation « Ville Fleurie », il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris à partir de l'année 2017.

Le montant de la cotisation annuelle pour la Ville de Niort s'élève, pour l'année 2017, à 800,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- accepter l'adhésion de Ville de Niort au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- désigner Monsieur Michel PAILLEY pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation annuelle.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Michel PAILLEY

Nous vous demandons d'accepter l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, pour 800,00 € et de désigner un représentant de la Ville à cette association.

En effet, pour conserver le label Ville Fleurie, auquel nous tenons, l'adhésion est devenue obligatoire.

Monsieur le Maire

Tout se paye vous voyez !

Y a-t-il des remarques ? Non ?

Ah oui, il faut une désignation. Alors on propose Michel PAILLEY ?

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Bravo Michel, à l'unanimité. Vous voyez qu'on peut réunir les uns et les autres sur les sujets d'intérêt général comme les fleurs ou d'autres sujets comme Boinot. C'est possible.

Procès-Verbal

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-208

Direction Espaces Publics

Accord-cadre "travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie" - Lots 1 et 2 - Avenant n°1

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de pouvoir réaliser les travaux sur la voirie, en termes d'aménagements neufs, de grosses réparations et d'entretien courant, la Ville de Niort utilise un accord-cadre à bons de commande.

Pour ce faire, lors du Conseil municipal du 16 janvier 2017, la Ville de Niort a approuvé les marchés :

- lot 1 : VRD (voirie et réseaux divers) pour les prestations d'aménagement de la voirie ;
- lot 2 : signalisation horizontale pour les prestations de marquage routier.

Il s'avère que la retenue de garantie prévue au cahier des charges est inadaptée au type d'interventions de ce marché, qui consiste en de petites opérations dont les montants sont faibles. Aussi, il convient de réserver l'application d'une retenue de garantie uniquement à certaines opérations qui le nécessitent.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre « travaux neufs, grosses réparations et entretien de voirie » avec le groupement SAS EUROVIA (mandataire)/BOISLIVEAU TP SAS et l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-209

Direction Espaces Publics

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Chauray et de Niort pour la réalisation d'un aménagement de la rue de Vauritard

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La rue de Vauritard se trouve sur la limite entre les communes de CHAURAY et de NIORT. La Ville de CHAURAY a sollicité la Ville de NIORT pour la réalisation d'un aménagement sur cette rue.

Ces travaux consistent en la reprise partielle de la structure, la réalisation d'un revêtement en enrobé à chaud, et la création de deux écluses avec coussins berlinois.

Un principe de financement à 50% pour chaque partie a été validé.

Conformément aux dispositions de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, la Ville de CHAURAY et la Ville de NIORT décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux.

La Ville de CHAURAY réalisera les travaux. La Ville de NIORT lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements la somme de 16 315 € HT soit 19 578 € TTC, correspondant à 50 % de l'estimation des travaux de qui s'élève à 32 630 € HT soit 39 156 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de CHAURAY et la Ville de NIORT pour la réalisation d'un aménagement rue Vauritard ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-210

Direction Espaces Publics

**Effacement de réseaux téléphoniques Route de
Coulonges - Répartition financière entre Numéricâble
et la Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2017, une convention générale a permis de définir les modalités de répartition technique et financière entre Numéricâble et la Ville de Niort dans les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux aériens. Cet accord met à la charge de Numéricâble la fourniture de tout le matériel de télécommunications (fourreaux, chambres de tirage, regards, etc.), la Ville de Niort prenant à sa charge la mise en place de ce matériel. Numéricâble assure ensuite la dépose des câbles et poteaux existants, et le câblage dans les fourreaux posés par la Ville. Numéricâble verse enfin une participation financière sur les travaux de terrassement, basée sur un forfait au mètre-linéaire de réseau posé par la Ville.

Sur la base de ces éléments généraux, il convient ensuite de préciser pour chaque opération le montant de ces participations.

Pour l'opération de la route de Coulonges, les études ont permis de dégager les estimations financières suivantes, qui feront l'objet de mouvements financiers :

- pose du matériel par la Ville de Niort : 81 638,99 € TTC en dépenses ;
- participation forfaitaire de Numéricâble aux frais de terrassement : 8 000 € en recettes, correspondant au forfait de 8,00 €/ml pour un linéaire de 1 000 ml environ. .

Ces montants sont estimatifs et seront ajustés en fonction de la réalité du coût constaté en fin de chantier.

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2017, et les recettes sont proposées au Budget Supplémentaire du 19 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les montants estimatifs des opérations d'enfouissement coordonné de réseaux aériens route de Coulonges entre Numéricâble et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-211

Direction Espaces Publics

**Effacement de réseaux téléphoniques Route de
Coulonges - Répartition financière entre Orange et la
Ville de Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, une convention générale a permis de définir les modalités de répartition technique et financière entre Orange et la Ville de Niort dans les opérations d'enfouissement coordonné de réseaux aériens. Cet accord met à la charge d'Orange la fourniture de tout le matériel de télécommunications (fourreaux, chambres de tirage, regards, etc.), la Ville de Niort prenant à sa charge la mise en place de ce matériel. Orange assure ensuite la dépose des câbles et poteaux existants, et le câblage dans les fourreaux posés par la Ville. Orange verse enfin une participation financière sur les travaux de terrassement, basée sur un forfait au mètre-linéaire de réseau posé par la Ville.

Sur la base de ces éléments généraux, il convient ensuite de préciser pour chaque opération le montant de ces participations.

Pour l'opération de la route de Coulonges, les études ont permis de dégager les estimations financières suivantes, qui feront l'objet de mouvements financiers :

- pose du matériel par la Ville de Niort : 104 209,83 € TTC en dépenses ;
- participation forfaitaire d'Orange aux frais de terrassement : 7 000 € en recettes correspondant au forfait de 8,15 €/ml pour un linéaire de 850 ml environ.

Ces montants sont estimatifs et seront ajustés en fonction de la réalité du coût constaté en fin de chantier.

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2017, et les recettes sont proposées au Budget Supplémentaire du 19 juin 2017.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les montants estimatifs des opérations d'enfouissement coordonné de réseaux aériens route de Coulonges entre Orange et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Ça concerne les travaux de la Route de Coulonges, concernant l'effacement des réseaux de Numéricâble et d'Orange.

Il s'agit d'approuver les montants estimatifs des recettes que l'on est susceptible de solliciter auprès de Numéricâble et d'Orange. Sur la première délibération, Numéricâble, 8 000,00 € et sur la seconde auprès d'Orange, près de 7 000,00 €.

Monsieur le Maire

Ces deux délibérations sont des recettes.

Dominique SIX

Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire

Y a-t-il des commentaires ?

Je vous propose de voter sur la première, concernant Numéricâble.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

La suivante concernant Orange.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2017

Délibération n° D-2017-212

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Gestion du stationnement payant sur voirie - Marché de gestion du stationnement payant sur voirie - Avenant n°3

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 7 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de gestion du stationnement sur voirie permettant la mise en œuvre d'un projet pilote d'une durée d'un an, qui a permis le déploiement d'un portail de service mobilité comprenant une solution de paiement dématérialisée du stationnement. Ce nouveau service est géré en lien avec la SO SPACE titulaire du marché de prestations « gestion du stationnement payant sur voirie ».

Considérant, notamment, la mise en place de la décentralisation du stationnement payant et dans un souci de coordination des procédures de commande publique, il est proposé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2017. Tel est l'objet du présent avenant soumis pour avis à la CAO réunie le 18 mai 2017.

Les conditions financières sont identiques à celles de l'avenant n° 2 soit 350 € HT mensuel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché de gestion du stationnement payant sur voirie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	2

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire et Madame Sylvette RIMBAUD, Conseillère municipale n'ayant pas pris part au vote.

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Dominique SIX

Cette dernière délibération concerne la gestion du stationnement payant sur voirie, puisqu'au mois de mars l'année dernière on avait adopté le principe d'une solution de paiement par téléphone.

Pour une bonne concordance entre les différents marchés de prestations qu'on a avec la SO SPACE, il vous est demandé de prolonger l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2017, sachant que les conditions financières restent les mêmes à savoir 350,00 € mensuel.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant et de nous autoriser à le signer.

Monsieur le Maire

Merci Dominique.

Y a-t-il des remarques ? Oui Madame GODEAU.

Isabelle GODEAU

Juste pour savoir si cette application est vraiment utilisée.

Est-ce qu'on a un retour... ?

Dominique SIX

Alors moi-même j'en suis utilisateur, pour mon stationnement sur voirie. Je n'ai pas les derniers chiffres, je ne peux pas vous les communiquer, mais on vous les communiquera ultérieurement.

Luc DELAGARDE

En nombre de transactions c'est significatif. On ne sait plus identifier le nombre de participants, parce qu'ils sont identifiés sur l'ensemble de la France, donc on ne peut pas savoir, je ne saurai pas vous le dire, mais c'est non négligeable.

Monsieur le Maire

Donc c'est un outil moderne, qui correspond à un besoin nouveau.

Madame GODEAU vous pouvez y aller, entrez dans la modernité (rires).

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

On va voter si vous voulez bien.

Luc DELAGARDE

Je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire

Luc DELAGARDE ne prend pas part au vote, Madame RIMBAUD également. D'accord.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous souhaite une bonne soirée et à bientôt.

Merci à vous.

Procès-Verbal